



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

4720^e séance

Mardi 18 mars 2003, à 15 heures

New York

<i>Président :</i>	M. Fall	(Guinée)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Schumacher
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Belinga-Eboutou
	Chili	M. Valdés
	Chine	M. Wang Yingfan
	Espagne	M. Mme Jiménez de la Hoz
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. de La Sablière
	Mexique	M. Pujalte
	Pakistan	M. Akram
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Howe-Jones

Ordre du jour

Prolifération des armes légères et de petit calibre et mercenariat : menaces à la paix et à la sécurité en Afrique de l'Ouest

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est reprise à 15 h 15.

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Djangone-Bi (Côte d'Ivoire) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Avant de donner la parole aux orateurs, je voudrais rappeler aux participants de limiter leurs interventions à sept minutes au maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec efficacité et dans les délais. Je vous remercie de votre compréhension et de votre coopération.

Le premier orateur inscrit cet après-midi sur ma liste est le Ministre des affaires étrangères du Togo, S. E. M. Roland Y. Kpostra. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

Monsieur le Ministre, je voudrais vous présenter les condoléances de mon pays et certainement des autres membres du Conseil à la suite du décès de notre frère Koffi Panou. Nous nous associons pleinement au deuil de votre pays et de la famille de notre regretté frère.

Je vous invite maintenant à faire votre déclaration.

M. Kpostra (Togo) : Monsieur le Président, je voudrais, avant toute chose, saluer votre accession à la présidence de ce prestigieux organe des Nations Unies qu'est le Conseil de sécurité en cette période particulièrement délicate où le monde oscille encore entre la paix et la guerre, période délicate, du fait des tensions, des conflits et des menaces de guerre qui prévalent un peu partout et qui continuent ou ne manqueront pas de faire d'innombrables victimes, ainsi que des dégâts de toute nature.

Ma délégation est persuadée que ce triste état synoptique du monde ne peut que renforcer votre engagement en faveur de la recherche et de

l'affermissement de la paix et de la sécurité internationales.

En vous adressant ses chaleureuses félicitations, ma délégation aimerait vous dire l'assurance et la confiance qu'elle a en vos qualités éminentes de diplomate avisé pour diriger avec réussite les travaux de cette instance au cours de ce mois pendant lequel tous les regards resteront tournés vers le Conseil de sécurité.

En inscrivant à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de sécurité, la question intitulée « Prolifération des armes légères et de petit calibre et mercenariat : menaces la pour paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest », votre pays, la Guinée, démontre une fois encore son ferme attachement à la paix, à la sécurité, à l'amitié et à la politique de bon voisinage. Le Gouvernement togolais se félicite de cette heureuse initiative qui offre de nouveau l'occasion à la communauté internationale de procéder à une évaluation des situations de crise qui prévalent dans la sous-région et de déterminer, à la lumière des appréciations qui seront enregistrées, les voies et moyens les plus appropriés, susceptibles de procurer à l'Afrique de l'Ouest la stabilité politique et la sécurité tant recherchées afin que la politique d'intégration entreprise puisse connaître l'essor espéré.

Avant d'aller plus loin, souffrez, Monsieur le Président, que je soumette à votre attention un extrait de l'allocution prononcée le vendredi 7 mars 2003 par le Président de la République togolaise, S. E. M. Gnassingbé Eyadema, en présence de S. E. John Kufuor, Président du Ghana, Président en exercice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et ce, à l'ouverture de la troisième Foire commerciale de la CEDEAO.

Je cite :

« En créant la CEDEAO, nous étions animés par un idéal : construire un vaste marché commun d'échanges et de développement harmonieux et intégré dans un espace de paix et de sécurité. Nous pensons, à juste titre, que les peuples et les nations de l'Afrique de l'Ouest sont aussi capables de prendre en mains leur propre destin, de réussir l'intégration de leurs économies et d'oeuvrer ensemble pour leur épanouissement comme c'est le cas en Europe, en Amérique ou en Asie. Conscients qu'aucun effort de développement n'est possible sans la paix et la

sécurité, nous avons choisi de privilégier, dans nos relations, le dialogue, la concertation et la diplomatie préventive, pour éviter les conflits qui risquent de nous éloigner de la voie du progrès économique.

« Nous avons également compris que pour assurer la libre circulation des personnes et des biens, facteur essentiel de l'intégration économique, il fallait que les conditions de paix et de sécurité soient garanties à tous les États membres de la Communauté.

Malheureusement, notre sous-région, comme d'autres parties du continent, continue d'être la proie de conflits fratricides qui remettent en cause les efforts de développement économique et d'intégration sous-régionale.

De jour en jour, ce climat d'insécurité, qui a commencé en décembre 1989 avec la guerre du Libéria, ne cesse de s'étendre comme un feu de paille. Depuis le 19 septembre 2002, c'est la Côte d'Ivoire qui, comme par un effet de dominos, est à son tour ébranlée par une guerre civile.

Cette succession de conflits armés n'est que la conséquence directe de la libre circulation des armes légères et du recrutement de jeunes sans emploi qui sont formés, entraînés dans des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour attaquer d'autres pays membres. Si nous ne voulons pas voir ces guerres se poursuivre, il nous faut mettre tout en oeuvre pour appliquer, dans son intégralité, le Protocole de non-agression que nous avons signé le 22 avril 1978 à Lagos, justement pour éviter que le territoire d'un État membre ne serve de base pour le recrutement, la formation et l'armement d'assaillants pour attaquer un autre État membre.

Seul le respect scrupuleux de ce Protocole permettra à notre sous-région de faire l'économie des guerres fratricides qui entraînent aujourd'hui la perte de nombreuses vies humaines en même temps que des destructions de biens, font des mutilés, poussent à l'exil des milliers de femmes et d'enfants sans abri et retardent le développement économique et la prospérité de nos États. »

Ces propos du chef de l'État togolais traduisent les constances de la politique extérieure de notre pays qui a fait de la recherche de la paix, de la sécurité et de la stabilité politique les objectifs fondamentaux de sa diplomatie. C'est pourquoi le Togo oeuvre inlassablement en faveur du règlement pacifique des conflits, de l'instauration des relations d'amitié, de bon voisinage et de coopération agissante avec ses voisins immédiats et les autres pays. Ces propos illustrent également l'engagement du Togo à contribuer autant que possible à faire de l'Afrique de l'Ouest une zone de paix et de promotion de l'intégration économique de notre continent, l'Afrique.

La question inscrite à l'ordre du jour de nos travaux démontre à suffisance l'état de fragilité et de précarité dans lequel se trouve l'Afrique de l'Ouest, notamment avec les conflits dans la région du fleuve Mano et la guerre civile en Côte d'Ivoire. En effet, depuis plus d'une décennie, notre sous-région est entrée, avec les conflits du Libéria et de la Sierra Leone, dans un état d'instabilité remarquable par la durée de ces conflits et par l'ampleur de leurs conséquences humanitaires, économiques et sociales.

Alors qu'à la fin de la guerre en Sierra Leone, nous croyions la voir renouer avec un climat de paix, un autre pays frère, la Côte d'Ivoire, est à son tour entré dans des turbulences. Comment expliquer cette extension progressive de la guerre d'un État à un autre au sein de notre sous-région? À l'analyse, l'on pourrait affirmer que si les soulèvements armés ou les guerres sont rendus aisés en Afrique de l'Ouest, c'est bien en raison de la prolifération et de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre ainsi que de la facilité, pour ceux qui les provoquent, de trouver des ressources humaines locales ou étrangères disponibles et aptes à mener des actes de déstabilisation, d'agression et de guerre.

Mais cet état de choses trouve tout aussi naturellement sa justification dans les résultats peu probants obtenus dans les deux phases essentielles du processus de consolidation de la paix, à savoir : le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des combattants, en vue d'affermir la paix, d'une part, et la mise en oeuvre de mesures économiques et sociales pertinentes aux fins de reconstruction et d'atténuation des injustices sociales, d'autre part.

Il souviendra à cet égard au Conseil qu'à l'issue des conflits dramatiques du Libéria et de la

Sierra Leone, de nombreuses mesures visant à consolider la paix dans ces pays ont été définies, qui, hélas, n'ont pas eu les effets escomptés. Les annonces de contributions qui devraient permettre d'assurer le désarmement, la démobilisation et l'insertion effectifs et harmonieux des combattants, ainsi que la reconstruction des infrastructures économiques et sociales n'ont pas été, pour la plupart, honorées. Il importe donc de reconnaître que les politiques de consolidation de la paix ont connu une réussite très relative, qui a favorisé la prolifération et la circulation des armes légères et la résurgence du mercenariat, entretenu grâce à la disponibilité d'ex-combattants, voire d'enfants soldats, prêts à offrir leurs services ou leurs expertises dans le déclenchement de conflits ou dans des soulèvements contre des régimes constitutionnellement établis.

C'est face à cette situation dangereuse, créée par la prolifération des armes légères, que les chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO ont adopté le 31 décembre 1998 la Déclaration du Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères, pour une durée de trois ans renouvelables, suivie de l'instauration du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED), conçu en 1999 comme organe de soutien de ce Moratoire. Les progrès réalisés dans le cadre de la mise en oeuvre de ces deux mécanismes, à savoir la création de commissions nationales de lutte contre la prolifération et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre, la formation des forces armées et de sécurité, la collecte et la destruction des armes légères, justifient largement leur importance et leur utilité pour nos pays.

Les objectifs vitaux visés par ces instruments requièrent de la communauté internationale un engagement renforcé et plus effectif à travers une assistance financière appropriée qui leur permettrait de mieux accomplir leurs missions en vue de résoudre les problèmes de flux incontrôlé desdites armes qui, du fait de la porosité des frontières, alimentent par ailleurs le banditisme, l'insécurité et la criminalité transfrontière. De la même façon, il s'impose que la communauté internationale apporte une assistance substantielle et conséquente à nos États afin de leur permettre d'oeuvrer à la mise en oeuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté par la Conférence des Nations Unies de

juillet 2001, Programme d'action dont l'évaluation interviendra dans quelques mois.

Partie à la Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur l'élimination du mercenariat en Afrique, adoptée à Libreville le 3 juillet 1977 ainsi qu'à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires, adoptée sous l'égide de l'ONU le 4 décembre 1989, le Togo est vivement préoccupé par l'emploi de mercenaires dans les conflits en cours en Afrique de l'Ouest. Aussi tient-il à condamner vigoureusement l'emploi de mercenaires dans les conflits et invite instamment les pays et autres structures impliqués dans les services du mercenariat à y mettre fin pour que puissent être préservées durablement la paix, la sécurité et les relations d'amitié, de fraternité et de coopération entre nos pays. Au plan international, il y a lieu de rendre plus opérationnelle la Convention des Nations Unies contre le mercenariat et de l'adapter aux nouvelles formes pernicieuses que revêt de nos jours le mercenariat.

Parfaitement conscient que les objectifs majeurs de la CEDEAO ne pourront être atteints sans l'instauration durable d'un climat de paix, de sécurité et d'entente harmonieuse entre ses États membres, le Togo continue d'attacher une importance spéciale au Protocole de non-agression, signé à Lagos en 1978, dont l'observation scrupuleuse aurait épargné à l'Afrique de l'Ouest les épreuves de guerre qu'elle connaît.

En effet, conformes aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies, les dispositions de ce Protocole font obligation aux États membres de ne pas recourir dans leurs relations réciproques à la menace ou à l'emploi de la force ou à l'agression contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique des autres États membres; de ne pas commettre, encourager ou soutenir des actes de subversion, d'hostilité, d'agression contre les autres États membres; d'empêcher que ces actes préjudiciables soient commis par des étrangers résidents ou des étrangers non-résidents à partir du territoire d'un État membre ou utilisant ce territoire comme base d'opération. Vous conviendrez avec ma délégation que ce Protocole offre une base suffisante de coopération politique saine entre les États de la CEDEAO afin que tous actes qui porteraient atteinte à leur souveraineté, à leur indépendance politique et à

leur intégrité territoriale soient définitivement et durablement proscrits.

Convaincu de la pertinence et de la portée positive de cet instrument, mon pays tient, ainsi que vient de le rappeler très récemment encore le Président Eyadema lors du Sommet de la Communauté des États sahélo-sahéliens (CENSAD) à Niamey, à ce qu'il soit respecté et appliqué dans son intégralité, tant dans son esprit que dans sa lettre par chacun des États parties, car l'intégration économique pour le bonheur et la prospérité des peuples ouest-africains en dépend.

C'est une réalité que la prolifération et la circulation illicite des armes légères et l'usage du mercenariat en Afrique de l'Ouest constituent une menace grave contre la paix et la sécurité. Il importe, par conséquent, que nos États se mobilisent et conjuguent davantage leurs efforts pour enrayer ces facteurs déterminants de déstabilisation politique et de destruction des infrastructures économiques et sociales. Il s'impose, en outre, d'accorder une attention particulière au trafic opéré par des intermédiaires non agréés qui facilitent le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre entre producteurs et groupes armés, en renforçant, d'une part, les législations nationales régissant ce domaine et, d'autre part, la coopération entre États en matière de contrôles aux frontières.

La paix et la sécurité durables, que nos pays appellent de leurs vœux et dont ils s'emploient activement à consolider les bases, ne pourront pas s'établir si la communauté internationale ne s'engage pas réellement et avec détermination, à travers une assistance plus soutenue qui soit à la hauteur des objectifs poursuivis, dans la mise en oeuvre des politiques de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants ainsi que dans le financement des processus de consolidation de la paix.

Il est tout aussi impératif que des mesures pertinentes et rigoureuses soient prises pour empêcher le recrutement de mercenaires à partir des pays d'origine habituels et que les pays producteurs et exportateurs d'armes, en particulier certains membres de l'ancien Pacte de Varsovie, se résolvent à interdire réellement les exportations illicites d'armes vers l'Afrique en général et vers les États de la CEDEAO en particulier. C'est à ces seules conditions que les États de la CEDEAO pourront espérer enrayer la prolifération et la circulation illicites des armes légères

et de petit calibre et faire échec au mercenariat, afin de préserver la paix et la sécurité si précieuses à chacune de nos nations et d'assurer le développement harmonieux des pays de la sous-région.

Le Président : Je remercie le Ministre des affaires étrangères du Togo des paroles aimables qu'il m'a adressés.

M. Lavrov (Russie) (parle en russe) : Monsieur le Président, nous nous réjouissons de vous voir occuper ce siège. Nous vous remercions d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui et nous souhaitons la bienvenue aux Ministres des affaires étrangères de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui sont présents dans cette salle.

La séance d'aujourd'hui confirme une fois de plus le vif intérêt que la communauté internationale et le Conseil de sécurité attachent à la coopération s'agissant de régler les problèmes complexes qui sont liés au maintien et au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales sur le continent africain. Elle confirme également notre aspiration commune à élaborer une stratégie efficace pour lutter contre les fléaux que sont la prolifération illicite des armes légères et le mercenariat.

La Russie condamne fermement le mercenariat et, par conséquent, soutient les efforts internationaux visant à éradiquer cette forme de criminalité. Les services de cette nature ont été de plus en plus fréquemment sollicités au cours des dernières décennies, depuis que les mercenaires armés sont utilisés dans la lutte contre des gouvernements légaux, affranchis de la dépendance coloniale de certains États. Les retombées tragiques de la participation des mercenaires aux conflits nationaux et régionaux sont bien connues, comme en témoignent les exemples tragiques de la Sierra Leone, de la Côte d'Ivoire, de l'Angola et d'autres pays.

Les activités des mercenaires sont profondément immorales et, conformément aux principes largement reconnus du droit international, illégales. L'adoption du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève, qui définit le contenu juridique du concept de « mercenaire », a marqué une étape majeure de l'élaboration d'approches universelles visant à définir le caractère illicite de ce phénomène. L'entrée en vigueur, en 2001, de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et

l'instruction de mercenaires a considérablement élargi l'éventail des moyens de lutte contre ce fléau.

Il est clair que, si l'on veut créer des mécanismes efficaces pour enrayer le mercenariat, il faut qu'il existe une volonté politique de transposer les normes internationales dans les systèmes juridiques nationaux. La législation en vigueur en Russie contient des normes spéciales en vertu desquelles la participation directe à un conflit armé en qualité de mercenaire mais aussi tout acte relatif au recrutement, à l'entraînement, au financement ou autres formes d'appui matériel sont passibles de poursuites pénales.

Depuis quelque temps, un intérêt accru est porté, au sein de l'ONU, au problème du trafic illicite des armes légères et à ses retombées sur la sécurité régionale. À cet égard, la conférence des Nations Unies organisée en 2001 a joué un rôle majeur, de même que le Programme d'action qui a été adopté à cette occasion. Cet été aura lieu la première rencontre bisannuelle consacrée à l'examen de la mise en oeuvre de ce programme, ce qui contribuera sans aucun doute à résoudre les questions cruciales relatives au trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Nombre des questions pratiques qui sont liées à la livraison des armes légères, comme le courtage, les certificats des utilisateurs finals, etc., seront examinées au cours des réunions des groupes d'experts nationaux, qui seront convoquées par le Secrétaire général. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité doit se concentrer sur les cas où le commerce illégal d'armes légères est directement lié aux situations de conflit en Afrique dont il est saisi.

La Fédération de Russie préconise donc que des mesures rigoureuses soient prises dès lors que des armes sont livrées à des formations armées illégales. Il est selon nous justifié que le Conseil de sécurité impose des embargos sur les livraisons d'armes dans les zones de conflit. Il est indéniable que cela a un impact positif, comme nous avons pu nous en convaincre en Sierra Leone, en Angola et dans d'autres situations de crise.

Ces dernières années, nous sommes parvenus à perfectionner les mécanismes qui permettent de surveiller le respect des interdictions imposées par le Conseil de sécurité sur les livraisons d'armes. C'est ce qui ressort clairement des rapports régulièrement établis par les présidents des comités des sanctions concernés. Bien entendu, il reste encore beaucoup à

faire dans ce domaine, notamment, pour améliorer l'efficacité des enquêtes sur les infractions des embargos.

Nous estimons que, dans le cadre des opérations de maintien de la paix menées sous l'égide de l'ONU, les accords de paix entre les parties devraient fixer les modalités du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des anciens combattants. Il faudrait également inclure dans les mandats de ces opérations des tâches – réalisables et assorties de ressources – concernant la collecte et la destruction des armes légères illicites qui sont utilisées dans un conflit. Il importe d'aider les pays d'Afrique de l'Ouest à mettre en oeuvre des mesures visant à contrôler et enrayer le trafic illicite des armes légères.

Il est extrêmement important de concevoir des mesures concrètes contre la fourniture illégale d'armes légères au stade de la prévention ainsi que dans la phase de règlement qui suit un conflit. Les organisations régionales ont acquis une expérience précieuse en la matière, notamment sur le continent africain. Nous pensons que les mesures proposées dans le cadre de la CEDEAO, à savoir la création d'un mécanisme d'échange d'informations dans le domaine des armes légères, la mise en place d'un registre régional qui recenserait l'état des stocks nationaux de ce type d'armes dans les pays de la CEDEAO, et autres mesures pratiques, méritent d'être approuvées et appuyées.

Il est d'autre part indispensable de prendre des mesures visant à améliorer la législation intérieure afin d'empêcher que ces armes ne fassent l'objet d'un trafic illicite. En premier lieu dans les pays encore dépourvus d'une telle législation, il faut continuer de perfectionner et d'unifier les systèmes nationaux de contrôle des exportations et mettre en place un vaste échange d'informations entre les États au sujet des législations existantes et des expériences acquises dans ce domaine.

Nous espérons que la séance d'aujourd'hui nous permettra d'avancer sur toutes ces questions.

Le Président : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Pujalte (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, mon pays se réjouit de vous voir assumer aujourd'hui la présidence du Conseil de

sécurité, vous que nous considérons comme un grand ami du Mexique. Nous espérons très sincèrement que cet atelier sera couronné de succès et que ses conclusions favoriseront le débat au sein du Conseil de sécurité en ce qui concerne la prolifération des armes légères, les liens avec le mercenariat et les menaces posées à la paix et à la sécurité en Afrique de l'Ouest.

Nous avons attentivement écouté les avis et les propositions du Secrétaire général, M. Kofi Annan, du Commissaire intérimaire chargé des questions de paix et de sécurité et des affaires politiques de l'Union africaine, du Secrétaire exécutif de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), du représentant du Président en exercice de la CEDEAO, du représentant du Programme des Nations Unies de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED), ainsi que des ministres de l'Afrique de l'Ouest, sur ce problème qui ne connaît pas les frontières dans la mesure où les armes légères et leur lien avec l'utilisation des mercenaires touchent d'autres zones de conflit.

Le Mexique accorde la plus grande importance au suivi et à l'application intégrale du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté à l'ONU en 2001, ainsi qu'à une bonne coordination entre les activités du Conseil de sécurité, notamment l'établissement des mandats des opérations de maintien de la paix et celles du reste des organes et programmes des Nations Unies et des organismes et accords régionaux chargés spécifiquement de lutter contre le trafic des armes légères.

Nous examinons périodiquement, au Conseil, l'évolution de la situation en Guinée-Bissau, en Sierra Leone, au Libéria et en Côte d'Ivoire. L'un des plus grands sujets de préoccupation de nos débats a été précisément l'accumulation excessive des armes légères et leurs effets déstabilisants sur la région de l'Afrique occidentale, et en particulier sur les pays de l'Union du fleuve Mano.

Nous observons que les mouvements illicites de ces armes ne se sont pas arrêtés, en dépit des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité. Nous renouvelons donc notre appel à tous les pays, et principalement aux pays exportateurs d'armes, pour qu'ils respectent intégralement les résolutions du Conseil. De même, nous appuyons la proposition visant à faire accompagner tous les transferts d'armes légaux

des certificats d'utilisateur final nécessaires, pour que ces derniers deviennent un instrument efficace de lutte contre le contournement des obligations et le trafic des armes légères.

Nous encourageons les États de l'Afrique de l'Ouest à prendre effectivement les mesures qui s'imposent pour appliquer pleinement le Moratoire qu'ils ont collectivement déclaré en 1998 sur les importations de ces armes. Ces efforts, ainsi que le respect des engagements pris dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies, doivent favoriser une diminution de la quantité d'armes auxquelles ont accès les mercenaires.

L'utilisation, le recrutement, le financement et l'entraînement de mercenaires sont un sujet de préoccupation pour la communauté internationale, tant en raison des violations des droits de l'homme et des normes du droit international humanitaire qu'ils engendrent que pour leurs liens avec le trafic d'armes, de diamants et d'autres activités criminelles auxquelles ils sont mêlés.

Le Mexique est attaché à la lutte contre le trafic d'armes légères et a exprimé sa préoccupation au sujet du lien qu'il entretient avec la criminalité transnationale organisée, le trafic de stupéfiants, le terrorisme international et ses effets néfastes sur la démocratie et le développement des pays. À cet égard, le Mexique a défendu l'adoption de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes et a participé activement aux négociations du Programme d'action des Nations Unies, ainsi qu'à celles du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui se sont déroulées à Vienne.

Le Mexique est particulièrement préoccupé de la présence de mercenaires dans les conflits au Libéria et en Côte d'Ivoire, qui non seulement contribuent à la déstabilisation interne de ces deux pays mais représentent également un risque pour la stabilité et la sécurité de la Sierra Leone, de la Guinée et d'autres pays de la sous-région. En outre, ils compliquent l'accès des organismes humanitaires aux zones où se trouvent les réfugiés et les personnes déplacées.

Nous réitérons, par conséquent, l'appel lancé par le Conseil de sécurité dans la déclaration présidentielle du 13 décembre 2002 (S/PRST/2002/36) concernant la situation au Libéria, afin que les États de la région interdisent que leur territoire soit utilisé par des individus armés comme base d'organisation et de lancement d'attaques contre des pays voisins. Nous souscrivons également aux efforts déployés par la CEDEAO, l'Union africaine et l'ONU afin de mettre un terme aux pratiques telles que l'utilisation de mercenaires, et d'enfants soldats, dans les conflits en Afrique de l'Ouest.

Je voudrais présenter maintenant quelques suggestions en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer la prolifération des armes légères, ainsi que l'emploi de mercenaires dans cette région du continent africain.

Premièrement, il convient de tenir compte des enseignements tirés dans le cadre du désarmement de la Sierra Leone afin de mener à bien des actions analogues au Libéria et en Côte d'Ivoire. La collecte et la destruction des excédents d'armes doivent faire partie intégrante des accords de paix conclus dans la sous-région. La supervision par les organisations régionales et l'ONU des activités de désarmement et de destruction des armes permettront de garantir l'absence d'accumulation excessive de ces armes et leurs effets déstabilisateurs.

Deuxièmement, la communauté internationale doit continuer d'appuyer les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants en Sierra Leone, car la pénurie de ressources incite un nombre important de jeunes à se diriger vers les zones de conflit de la région, où ils peuvent tirer un revenu de la réutilisation de ces armes. Le Conseil de sécurité doit faire en sorte que des programmes de ce type soient mis en oeuvre au Libéria et en Côte d'Ivoire.

Troisièmement, les pays de l'Afrique de l'Ouest doivent renforcer les mécanismes de consultation politique afin de faire face au trafic d'armes légères et au mercenariat. Il convient de faire une utilisation optimale des cadres que représentent la CEDEAO, l'Union du fleuve Mano et le Processus de Rabat en faveur de la sécurité, de la stabilité et de la paix de la sous-région.

Quatrièmement, le Conseil de sécurité doit tenir compte de la dimension régionale des conflits du

Libéria et de la Côte d'Ivoire et encourager les mécanismes de coordination et de coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans la recherche de solutions pacifiques à ces situations de crise.

Avant de terminer, je voudrais, au nom du Mexique, remercier la délégation guinéenne de l'élaboration de l'annexe au projet de résolution qui va être adopté à l'issue de cette séance, et de la conduite des négociations sur ce projet.

Le Président : Je remercie le représentant du Mexique de ses paroles amicales à notre endroit et de ses suggestions.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le Ministre d'État chargé de la défense du Bénin, S. E. M. Pierre Osho. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Osho (Bénin) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux honorables intervenants qui m'ont précédé pour adresser mes vives et chaleureuses félicitations à notre frère le Ministre des affaires étrangères de la Guinée, à qui échoit l'honneur de présider le Conseil de sécurité en ce mois si délicat de mars 2003. Au regard de l'acuité brûlante de l'actualité politique internationale qui, comme tout le monde le sait, est quasi explicitement polarisée sur la crise iraquienne – en témoigne le discours d'il y a quelques heures – la tenue d'un atelier comme celui-ci risque fort de prendre l'apparence d'un non-événement. Mais fort heureusement, tel n'est pas le cas, à considérer le nombre et la qualité des participants, et tout particulièrement la présence effective du Secrétaire général, S. E. M. Kofi Annan, à l'ouverture ce matin. Je voudrais également saluer très chaleureusement l'heureuse inspiration du Ministre guinéen des affaires étrangères, Président du Conseil de sécurité, qui a inscrit à la réflexion de cet organe de l'ONU la question préoccupante pour les États de la sous-région ouest-africaine : la prolifération des armes légères et du mercenariat.

Sur la thématique soumise à nos réflexions individuelles et collectives, intervenant après une série d'intervenants, il me reste peu de choses à dire, en vérité. L'essentiel a été dit, notamment par le Ministre d'État chargé des affaires étrangères du Sénégal, dont je voudrais soutenir publiquement l'approche et les conclusions, la pertinence des développements tout

autant que la pertinente intervention du représentant du Royaume-Uni.

Le Bénin considère qu'il faut cesser de dissenter sur la prolifération des armes légères pour chercher plutôt à mener des actions concrètes et efficaces. Et dans cette optique, le Bénin considère qu'il faut agir sur la source et les causes fondamentales des deux fléaux, que sont la prolifération des armes légères et le mercenariat. Dans ce sens, nos propositions concrètes sont les suivantes.

Premièrement, il faut mettre en place une convention internationale qui limite strictement l'achat des armes de guerre légères aux seuls États et aux seules armées nationales en veillant tout particulièrement à la traçabilité des armes ayant fait l'objet de ces fournitures officielles.

Deuxièmement, il faut mettre en place sur le plan international les dispositions relatives à un démantèlement des organismes, des firmes et des réseaux internationaux de vente d'armes qui n'ont pas le statut de représentant agréé ou officiel des États exportateurs de ces armes de guerre légères. Le Bénin appelle l'attention de tous les participants sur le fait que les pays pauvres, comme les nôtres, n'ont ni la technologie ni la logistique pour vendre ou fabriquer, organiser l'acheminement et la livraison de stocks d'armes et que, par conséquent, la responsabilité entière des pays disposant de cette technologie et de cette logistique, autant dans la fabrication que dans le transport, l'acheminement et la livraison, est, de toute évidence, engagée.

Troisièmement, il faut mettre en place une convention onusienne pour le démantèlement des sociétés et organismes qui se spécialisent dans les activités dites de prestation de services militaires et qui ne sont rien d'autres que des sociétés officielles de mercenariat de milices, d'armes ou d'armées privées. Ces sociétés existent et fleurissent dans les pays du Nord et dans quelques pays du Sud. Ces sociétés, qui ont même quelquefois pignon sur rue, procèdent à des recrutements officiels par des annonces légales. Pourquoi en est-il ainsi? Parce qu'on assiste de plus en plus aujourd'hui à des actions tendant à faire reconnaître ces sociétés comme des prestataires de services de protection des gouvernements et des institutions officielles, alors que ces sociétés prestataires de services mortels, de services

déstabilisants, ne sont rien d'autre que des sociétés de mercenaires.

Il s'agit donc d'admettre que désormais, l'appréciation sur la question de la prolifération des armes légères et du mercenariat doit intégrer de manière très nette la responsabilisation des États dont certains groupes de ressortissants ont été identifiés comme des mercenaires. Il ne suffira plus d'invoquer la liberté individuelle des personnes, qui ont fait le choix d'une activité, même si cette activité est marginale, illégale ou illicite pour se dérober à sa responsabilité au plan étatique. Il faut pouvoir admettre que des individus reconnus comme des mercenaires originaires de tel ou tel pays engagé, du même coup, la responsabilité des États qui n'ont pas pu organiser le contrôle de leurs institutions sur leurs ressortissants dans des activités illicites à l'extérieur.

Notre quatrième proposition est que le Conseil de sécurité mette en place un groupe de travail qui pourrait concevoir, organiser et mener à bien une contre-campagne médiatique à l'échelle internationale contre la campagne qui s'observe depuis quelque temps et qui tend à prôner ou à prêcher la dépénalisation du mercenariat. On lit de plus en plus dans la presse – j'en ai lu hier dans l'avion qui m'a amené à New York – des articles spécialisés tendant à montrer que, du fait de leur faiblesse et des moyens limités dont ils disposent, les États des pays pauvres ne sont pas en mesure d'organiser leur propre sécurité et que, par conséquent, il est légitime que ces États-là aient recours aux services spécialisés d'organismes qui ont la maîtrise des questions de sécurité. Ces sociétés-là ne sont ni plus ni moins que les mêmes sociétés qui s'offrent comme prestataires pour des groupes politiques qui organisent à l'intérieur des États l'instabilité ou la déstabilisation des institutions légales.

Ma cinquième proposition revêt un caractère général : il s'agit d'agir sur la source de ces deux fléaux. Agir sur la source, signifie qu'il faut comprendre que la prolifération des armes légères et du mercenariat ont pour terreau fertile la misère, la pauvreté, l'absence d'un système politique et institutionnel démocratique ainsi que le sous-développement endémique qui sévit dans la plupart des pays du Sud et dans la sous-région dont je suis originaire.

Par conséquent, c'est la problématique globale de l'aide au développement qui se trouve posée à

nouveau. Et dans la recherche de solutions efficaces à cette problématique, il y a le problème de l'assistance aux armées et aux polices nationales des pays sous-développés. Aujourd'hui, les accords de coopération conclus soit au plan bilatéral, soit au plan multilatéral, d'une façon générale et systématique, excluent de leur cible l'armée et la police, au prétexte que ce sont des institutions de souveraineté des États et que la coopération se limite aux aspects économiques, techniques, financiers, etc.

Or, comment peut-on créer les conditions permettant à une armée nationale de maîtriser la situation à l'intérieur de ses frontières, de faire face à une agression, de protéger les institutions républicaines, si cette armée n'est pas elle-même une armée républicaine, une armée bien équipée, une armée entraînée, une armée qui fonctionne dans le respect de la Constitution et des institutions républicaines. Il en est de même pour la police et la gendarmerie en ce qui concerne la sécurité publique. Par conséquent, il y a lieu, de plus en plus, d'envisager très sérieusement la question de l'équipement, de l'armement, de l'encadrement technique des armées nationales et des polices nationales, pour leur permettre justement d'être des institutions au service de l'État de droit et, si les conditions sont telles, que l'on veuille, naturellement, à privilégier d'une manière conséquente, les pays dans lesquels le processus démocratique se développe harmonieusement, d'aider les pays dans lesquels sont observés et constatés des efforts concrets et significatifs pour la bonne gouvernance, car c'est la mauvaise gouvernance, la marginalisation d'une partie du peuple, d'une partie de l'intelligentsia, d'une partie des populations, hors du champ de la politique, qui crée des frustrations et, encore une fois, un terrain fertile où vont recruter les mercenaires et ceux qui veulent prendre les armes pour organiser des changements politiques par la violence et la déstabilisation.

Je termine en souhaitant que l'appui nécessaire soit apporté à la CEDEAO, pour lui permettre de mener à bien le suivi de l'application du Moratoire et toutes les autres activités de supervision des activités des commissions nationales de lutte contre la prolifération des armes légères.

Le Président : Je remercie le Ministre d'État chargé de la défense du Bénin pour les paroles aimables qu'il m'a adressées et pour ses propositions pertinentes.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le Ministre délégué auprès du Ministre des affaires étrangères, chargé de la coopération régionale du Burkina Faso, M. Jean-de-Dieu Somda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Somda (Burkina Faso) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser nos vives félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de mars, et pour la façon si admirable dont vous vous acquittez de vos lourdes responsabilités, principalement en cette période de difficiles tractations où se joue l'avenir du monde. À ces félicitations, la délégation du Burkina Faso voudrait joindre ses remerciements pour l'heureuse initiative que vous avez prise d'organiser cet atelier sur un sujet d'une actualité brûlante pour l'Afrique et, plus particulièrement, pour notre sous-région.

La prolifération des armes légères et de petit calibre a suscité et aggravé, partout dans le monde, ces dernières années, de nombreux conflits armés. Cette situation a entraîné pour l'homme une insécurité sans précédent dans notre histoire, avec des conséquences particulièrement graves pour les femmes et les enfants, en somme pour les couches vulnérables.

En organisant ici même à New York, en juillet 2001, la plus grande conférence tenue à ce jour sur le commerce illicite des armes légères, les Nations Unies ont de ce fait exprimé toute la préoccupation universelle qui est la leur face aux menaces que constitue ce fléau pour la paix et la sécurité internationales. Les résultats de ladite Conférence n'ont certainement pas entièrement répondu aux attentes des pays affectés par la prolifération des armes légères et de petit calibre, mais elle aura permis aux pays participants de mettre en place un programme d'action. Il convient donc de poursuivre ces efforts, par d'autres initiatives, en vue d'assurer la mise en oeuvre effective de ce programme d'action.

Dans cet esprit, le Burkina Faso se félicite de la tenue prochaine de la première réunion biennale de suivi de la Conférence de juillet 2001, qui permettra de mesurer le chemin parcouru. En attendant de voir les recommandations qui en résulteront, le présent débat devrait d'ores et déjà donner l'occasion au Conseil de sécurité, de renouveler son appui à ce processus mondial de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Du reste, notre sous-région

attend du Conseil qu'il appuie les initiatives déjà en cours en Afrique de l'Ouest pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants.

Un phénomène nouveau vient de faire son apparition en Afrique de l'Ouest; il s'agit du mercenariat. En effet, les récentes crises survenues dans la sous-région ont mis à nu ce phénomène et montré que même des gouvernements y ont recours pour faire face à des rebellions internes ou pour résorber des situations de crise. Les mercenaires constituent une source d'insécurité. Ils ne sont pas étrangers à la prolifération des armes légères et de petit calibre. Bien au contraire, ils la facilitent et s'activent naturellement à la création d'un environnement qui y est favorable.

En consacrant son débat d'aujourd'hui à cette question, le Conseil de sécurité rappelle une fois de plus, aux uns et aux autres, les responsabilités qui sont les leurs et les interpellent sur l'impérieuse nécessité d'observer l'esprit et la lettre de la Convention des Nations Unies contre le mercenariat. Il serait du reste indiqué d'envoyer un signal fort à ceux qui les recrutent, les entretiennent, en les invitant à y mettre fin sans délai et à s'abstenir d'y recourir dans le futur.

Le Burkina Faso a toujours affirmé sa volonté de liberté et de paix à l'intérieur de ses frontières et avec tous les pays. Mais il convient de souligner ici que les conflits armés et les rebellions qui ont éclaté dans certains pays limitrophes du Burkina Faso, ont naturellement favorisé la circulation et le trafic des armes légères de ces zones vers notre pays, donnant ainsi naissance à une certaine forme de criminalité transfrontalière et renforçant l'insécurité pour notre pays et pour l'ensemble de la sous-région.

La position géographique de notre pays rend difficile le contrôle de ses frontières, ce qui nécessite une coopération efficace avec les pays voisins, pour tenter de juguler cette insécurité.

Pour endiguer cette situation à laquelle il est quotidiennement confronté et qui crée une certaine insécurité aux plans national et sous-régional, le Burkina Faso a activement pris part au processus qui a abouti au Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest, tenu le 1er novembre 1998 à Abuja, en marge de la vingt-et-unième session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

(CEDEAO). C'est dans cette dynamique de recherche de solutions aux problèmes de l'insécurité que le Burkina Faso s'est activement investi aux plans national, sous-régional et international dans toutes les actions et rencontres susceptibles de contribuer efficacement à la lutte contre la prolifération et le commerce illicite des armes légères.

Au plan national, diverses actions allant dans le sens de la mise en oeuvre des accords multilatéraux ont été menées par le Gouvernement. Premièrement, accueil en 1994 d'une mission des Nations Unies pour évaluer l'état de la circulation des armes légères dans la zone sahélo-saharienne. Cette mission à caractère sous-régional a également visité le Niger, la Côte d'Ivoire et le Mali. Deuxièmement; relecture en 2001 de la législation portant régime des armes et des munitions civiles au Burkina Faso. Cette relecture s'est imposée comme le meilleur moyen de combattre tous les actes illégaux dans ce domaine. Elle a marqué un durcissement de toutes les mesures et sanctions initialement prévues par les textes antérieurs. Troisièmement, création en avril 2001 d'une commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères. Et quatrièmement, création le 24 janvier 2001 de la haute autorité du contrôle des importations d'armes et de leur utilisation qui vient en renfort à l'action de la commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères par les informations qu'elle peut fournir sur la situation physique et géographique des armes importées. Pour marquer son engagement à lutter contre la prolifération des armes légères, le Burkina Faso a accepté, malgré les lourdes charges financières y afférentes, d'abriter le siège de la zone d'observation et de suivi No 2, regroupant le Mali, le Niger, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso. Le chef de zone, présent au Burkina Faso depuis 2001, a été installé en octobre 2002.

Au plan sous-régional, le Burkina Faso a participé activement à toutes les rencontres relatives à la prolifération des armes légères qui se sont tenues dans la sous-région et dont les plus importantes sont les suivantes: la Conférence sur la prévention des conflits, le désarmement et le développement en Afrique de l'Ouest, tenue à Bamako du 25 au 29 novembre 1996; la réunion d'experts tenue du 8 au 13 mars 1998 à Yamoussokro sur le Mécanisme de la CEDEAO et sur la criminalité transfrontalière; l'atelier organisé à Accra du 19 au 21 novembre 1999 sur la mise en place d'un registre et d'une banque de données

sur les armes légères pour les pays membres de la CEDEAO; l'atelier d'Abuja tenu du 24 au 30 septembre 2000 sur la confection d'un programme de formation de formateurs des cadres des forces armées et de la sécurité dans la lutte contre la prolifération des armes légères; la conférence ministérielle tenue à Bamako du 25 novembre au 2 décembre 2000 en vue de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; et les cours de formation relatifs aux contrôles des frontières et des armes, animés par les services douaniers des États-Unis d'Amérique, du 11 au 24 février 2001.

Au plan régional, notre pays a participé à la réunion du Groupe africain et des experts sur le trafic illicite des armes à feu en Afrique, tenue à Kampala du 10 au 12 janvier 2000, et à la réunion des experts sur les armes légères, organisée à Addis-Abeba du 14 au 21 mai 2000.

Au plan international, le Burkina Faso a participé activement à Vienne de 1999 à 2001, à l'élaboration par le Comité spécial de l'ONU des trois protocoles additionnels à la Convention de Vienne, notamment le protocole sur le trafic illicite des armes légères, leurs éléments et munitions. Le Burkina Faso a été d'ailleurs, le premier pays africain à ratifier ce protocole.

Il a pris également part à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue à New York du 9 au 21 juillet 2001.

Pour terminer, je voudrais souligner particulièrement que dans toutes ces actions entreprises au plan national, l'effort financier consenti pour participer à toutes les rencontres où le problème crucial de la lutte contre la prolifération, l'exportation, l'importation et la fabrication illicites des armes légères a été débattu. Cela prouve, si besoin en était que le Burkina Faso s'est résolument engagé, depuis 15 ans, à combattre par tous les moyens ce fléau.

Le Burkina Faso reste convaincu que la lutte contre la prolifération des armes légères ne peut se mener ni à l'échelle régionale, ni sous-régionale, encore moins nationale. Les chances de succès résident dans, et seulement dans, une coopération et une synergie d'actions de toute la communauté internationale. Le Moratoire de la CEDEAO traduit la volonté forte d'une sous-région de mettre en commun

ses potentialités pour combattre ce fléau qui, chaque jour, fait de nombreuses victimes au sein de ses populations civiles mais ne peut aboutir sans l'appui matériel et financier des partenaires de développement.

En cela, le Conseil de sécurité, de manière singulière, a un rôle essentiel à jouer et devrait s'y atteler pour éradiquer ce phénomène qui mine les fondements du développement que sont la paix et la sécurité.

Le Président : Je remercie le Ministre du Burkina Faso pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. de La Sablière (France) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous remercier d'avoir choisi d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la prolifération des armes légères et de petit calibre ainsi que sur le mercenariat et d'avoir organisé cet atelier avec des ministres, les délégations des États de la sous-région ainsi que les représentants de la Commission de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Voilà, et le débat que nous avons eu depuis ce matin l'a montré – si besoin était – deux fléaux qui existent partout mais qui touchent plus particulièrement l'Afrique de l'Ouest, menaçant la paix et la sécurité, et minant son développement économique. Ces fléaux sont à l'origine de graves exactions et atteintes aux droits de l'homme. Ces deux menaces en réalité, le plus souvent, se rejoignent. Les mercenaires et autres groupes armés profitent de l'accès aisé aux trafics illicites d'armes légères pour acquérir de grandes quantités d'armes à des prix qui sont souvent dérisoires, et entretiennent par là leur capacité de nuisance.

Nous voyons aussi dans les situations de postconflit, dans le contexte d'efforts très fragiles de paix que ces phénomènes, s'ils ne sont pas maîtrisés à temps, sont un obstacle durable aux stratégies de paix et à la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants. En fait, nous voyons bien que le mercenariat, une fois installé dans une économie de guerre, fondée le plus souvent sur l'exploitation de ressources de grande valeur, telles que les diamants, la drogue ou d'autres trafics illicites, n'a aucun mal à recruter ses troupes et à se procurer suffisamment d'armes légères pour perpétuer son pouvoir néfaste.

Un autre point commun à ces deux phénomènes est leur caractère transfrontalier. Nous voyons d'ailleurs dans la sous-région les routes terrestres ou aériennes empruntées par les trafiquants d'armes légères qui traversent cette sous-région. Les groupes de mercenaires ne connaissent pas non plus de frontières, utilisant tel ou tel pays comme base arrière pour leurs exactions, en exportant ainsi progressivement les conflits et l'économie de guerre à toute la sous-région.

J'évoquerai d'abord le mercenariat et ensuite le trafic des armes légères. Ce sont deux phénomènes qui sont liés, mais pour la commodité de la présentation, je les distinguerai.

Des milliers de combattants, souvent hors de tout contrôle, sillonnent désormais les zones de conflit de la sous-région, du Libéria à la Sierra Leone, en passant par la Côte d'Ivoire. Ce sont en fait des mercenaires sans frontières. Et derrière eux, ce ne sont que destructions et exactions : vols, meurtres, viols, et sévices en tous genres comme les horribles « manches courtes » ou « manches longues » en Sierra Leone. Alors, il faut se demander pourquoi plus en Afrique de l'Ouest qu'ailleurs. J'y vois au moins une explication : c'est la première guerre civile libérienne.

Les combattants de ce conflit sanglant n'ont jamais été insérés dans la société, ni même désarmés. La communauté internationale d'ailleurs n'a pas été à la hauteur de ses responsabilités. Nombre de ces combattants se sont alors reconvertis dans le conflit sierra-léonais, que ce soit dans les rangs des rebelles du Revolutionary United Front (RUF) ou dans ceux des milices de la Force de défense civile. Certains, du côté du RUF, ont reçu le soutien du gouvernement libérien, comme le montrent les rapports des groupes d'experts sur la Sierra Leone et le Libéria. Notre Conseil a d'ailleurs réagi en imposant des sanctions contre le Gouvernement libérien. La résolution 1343 (2001), renouvelée par la résolution 1408 (2002), exigeait des autorités libériennes qu'elles coupent tout lien avec le RUF. Cette décision était nécessaire, mais pas suffisante : ces mercenaires ne disparaîtront pas, malgré la disparition du RUF comme rébellion armée.

Aujourd'hui, des mercenaires, libériens pour la plupart, mais aussi sierra-léonais, s'affrontent dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire. L'Ouest du pays est aux mains des mercenaires. En fait, ce ne sont pas des combats interivoiriens qui ont lieu, mais des combats interlibériens. Ils font obstacle au retour à la paix. Et

n'oublions pas que, dans le reste du pays, le cessez-le-feu est respecté.

La communauté doit agir face à ce phénomène. La France est déterminée à prendre sa part. Que faire? La première obligation face au mercenariat, c'est de le contenir par une présence militaire efficace. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Guéhenno, parle en anglais de « robust peacekeeping ». L'expression est très juste. La Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) l'a fait avec succès en Sierra Leone vis-à-vis du RUF. Les troupes françaises le font aujourd'hui en Côte d'Ivoire vis-à-vis des mouvements rebelles de l'Ouest. Mais ce n'est qu'une première étape. La seule solution à terme passe par de véritables programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR). En Sierra Leone, l'ONU a ainsi démobilisé et réintégré plus de 46 000 combattants. Le Libéria devrait constituer le prochain chantier. Il n'y a pas d'autre moyen d'éviter que d'autres pays de la région s'embrasent, comme aujourd'hui malheureusement la Côte d'Ivoire qui en est la victime.

J'en viens maintenant à la lutte contre les trafics d'armes légères. Il faut, pour assécher les marchés illicites et collecter les stocks déstabilisateurs d'armes présentes dans la sous-région une action aux niveaux international – je dirais universel –, national et régional.

La France a, ici même, lancé en septembre 1999 une initiative en vue de la conclusion d'un instrument international sur le marquage et la traçabilité des armes légères. Il s'agit notamment d'identifier les filières de trafics illicites. Mon pays se félicite des travaux conduits par le Groupe d'experts des Nations Unies sur la faisabilité d'un tel instrument international sur la base des propositions que la France a faites conjointement avec la Suisse. Nous souhaitons la négociation à terme d'une convention internationale dans ce domaine.

La France souligne l'importance aussi d'obtenir une attitude responsable de la part des pays producteurs. Ils doivent adopter sans délai, s'ils ne l'ont pas encore fait, des législations rigoureuses de contrôle des exportations.

Toutes ces mesures essentielles sont actuellement mises en oeuvre ou explorées dans le cadre du Programme d'action adopté par la première Conférence sur les armes légères, qui s'est tenue en juillet 2001. La

Conférence biennale de juillet sera l'occasion d'un premier bilan à mi-parcours. Un autre rendez-vous en 2005 permettra ensuite de lancer la préparation de la Conférence d'examen de 2006. Le Conseil de sécurité appuie ces efforts, comme il doit avec la communauté internationale appuyer les efforts engagés dans la sous-région.

À cet égard, mon pays apporte depuis le début son plein soutien au Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest, adopté par la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La France a annoncé le renouvellement, en février dernier, de sa contribution au Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED), géré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ce Programme est spécifiquement chargé de soutenir la mise en oeuvre du Moratoire. En outre, depuis 2000, la France apporte chaque année son soutien au fonctionnement du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement de Lomé.

L'efficacité du Moratoire devrait cependant pouvoir être renforcée, notamment dans l'instruction des exemptions et par l'établissement d'un certificat d'utilisateur final, normalisé et infalsifiable. La France souhaite que le Secrétariat exécutif de la CEDEAO exerce une fonction de contrôle sur les demandes d'exemption d'importation présentées par les États pour leurs besoins légitimes de sécurité.

Je souhaiterais connaître sur ce point l'évaluation des partenaires concernés sur les progrès enregistrés dans la mise en oeuvre du Moratoire et les propositions énoncées pour renforcer son efficacité.

L'assistance dans le cadre du PCASED pour la mise en oeuvre du Moratoire de la CEDEAO fait une place particulière aux activités opérationnelles. Ces activités concernent en particulier la mise en place dans chaque État participant au Moratoire, d'une commission nationale, d'un registre d'armes légères, la formation des forces de sécurité, l'harmonisation des législations ainsi que la collecte et la destruction d'armes saisies. Notre analyse est que les résultats sont encourageants, 12 commissions nationales ayant été mises en place sur les 15 pays participants, même si des efforts supplémentaires doivent encore absolument être engagés, pour que ces commissions puissent véritablement commencer à travailler.

Je souhaiterais enfin adresser une dernière question aux représentants du Secrétaire général.

La sous-région de l'Afrique de l'Ouest est à l'évidence menacée par de nombreux facteurs de conflits, en particulier les deux que nous avons aujourd'hui à notre ordre du jour : la prolifération des armes et le mercenariat. Ne serait-il donc pas opportun que le Secrétariat nous prépare, comme l'idée générale en avait été présentée par M. Kofi Annan lui-même dans son rapport sur la prévention des conflits à l'été 2001, un rapport sur les risques spécifiques dans cette région? Ce rapport pourrait mettre particulièrement en valeur les dimensions transfrontalières des conflits qui sont déjà à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Il pourrait se fonder sur l'information pertinente à la disposition du Secrétariat et des différents acteurs sur le terrain, comme le PNUD. Il pourrait se concentrer en particulier sur la problématique des petites armes et du mercenariat, même si d'autres questions, notamment humanitaires, par exemple, y trouveraient certainement leur place.

Je pense que ce travail faciliterait certainement le suivi de cette importante question au Conseil de sécurité.

Le Président : Je remercie le représentant de la France pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je voudrais, avant de donner la parole au prochain orateur, demander au Directeur régional du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement de réagir très rapidement, en quelques minutes, à quelques questions qui ont été soulevées par le représentant de la France.

M. Sall : Je souhaiterais tout juste apporter peut-être une petite note à l'intervention du représentant de la France, en disant effectivement qu'il y a quelque temps, la dernière communication qui a été faite à son pays par notre Programme faisait état de 12 commissions nationales sur 15, et que depuis lors, on a progressé d'un pas avec notamment le Bénin qui a mis en place sa commission nationale. Donc, actuellement, nous en sommes à 13 commissions nationales sur 15.

Et effectivement pour le caractère fonctionnel des commissions nationales, une fois que les décrets sont signés par les présidents de la république et que les arrêtés ministériels ou les chefs de gouvernement installent les commissions nationales, nous pensons

immédiatement à la mise à disposition de fonds de ressources financières pour leur permettre de démarrer leurs activités. Donc, une fois que les textes sont pris, que les initiatives exécutives sont prises, nous pensons immédiatement au financement des commissions nationales pour les rendre opérationnelles.

Le deuxième point qui me paraît important aussi à retenir, c'est la question des certificats d'utilisation finale. Effectivement, c'est une question qui revient souvent, et il y a eu vent de possibles falsifications de certificats d'utilisation finale. Et donc, ce que je souhaiterais proposer au prochain semestre, à la revue de notre programme d'activités, puisque nous avons une revue conjointe de notre programme qui est faite par le PCASED et la CEDEAO, c'est que nous inscrivions effectivement à l'ordre du jour une sorte de revue du système de certificats d'utilisation finale pour l'améliorer et le rendre plus fiable, pour effectivement répondre aux problèmes soulevés.

Enfin, en ce qui concerne les risques spécifiques de la sous-région, je sais qu'il y a eu une réunion des représentants résidents du PNUD il y a quelques semaines à Dakar – cela ne fait même pas un mois – réunion à la suite de laquelle a été effectivement retenue l'idée de mener une analyse prospective sur les risques en matière de sécurité dans la sous-région, revue qui serait effectivement coordonnée par le représentant du Secrétaire général de l'ONU en Afrique de l'Ouest, M. Ould Abdallah.

Je pense donc que toutes ces questions sont des questions qui sont en cours de prise charge, et je me félicite que la France ait mis le doigt là où il faut justement – je ne dirais pas sur la plaie.

Le Président : Je voudrais remercier le Directeur régional du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement pour ses éclaircissements.

M. Acuña (Chili) (*parle en espagnol*) : Je me félicite qu'un tel débat public ait lieu, débat public qui revêt la forme d'un atelier, car dans le cadre de cet atelier, nous allons discuter de questions qui sont prioritaires pour le Conseil, de questions qui préoccupent également la communauté internationale car elles ont une incidence sur les domaines humanitaire, de la paix et de la sécurité, ainsi que sur le développement des peuples.

Le Chili ne peut que partager la profonde préoccupation face à l'impact de la prolifération des armes légères et de petit calibre sur les conflits qui déchirent l'Afrique de l'Ouest. Et nous sommes également préoccupés par l'intervention illégale croissante de mercenaires dans ces conflits. Ces pratiques contribuent fortement à la violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire tant entre les combattants que parmi les populations civiles touchées.

À cet égard, comme cela a été dit ce matin à juste titre par le Secrétaire général, il est très important que l'on parle ici de la participation des enfants dans les conflits armés. Nous souhaiterions souscrire à l'appel qui a été lancé, à savoir que tous les États de la sous-région doivent respecter les instruments internationaux qui interdisent ce type de pratique, et que tous les États doivent mettre en place les mécanismes nécessaires afin de résoudre ce problème.

Comme cela a été dit lors du débat de haut niveau qui s'est tenu lors de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite de ce type d'armes, nous estimons qu'il est indispensable, non seulement pour des régions comme l'Afrique de l'Ouest, mais aussi pour la communauté internationale dans son ensemble, d'élaborer des normes afin de limiter drastiquement la fabrication et le commerce des armes légères et de petit calibre. Il faut que seuls les fabricants dûment enregistrés et seuls les agents commerciaux dûment autorisés puissent se livrer à ce commerce. Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de privilégier la restriction par rapport à la liberté du commerce.

Pour ce qui est de l'approvisionnement de l'Afrique de l'Ouest en armes légères, le Chili appuie l'initiative visant à renforcer la coopération et l'échange d'informations entre les États de la région, car cela permettra d'identifier et de contrôler les individus et les entités qui sont impliqués dans le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre. Cela permettra également d'identifier ceux qui appuient les activités de mercenaires dans la région de l'Afrique de l'Ouest.

Dans le même ordre d'idées, mon pays reconnaît qu'il faut que les États de la région s'engagent beaucoup plus dans la mise en oeuvre pratique du Moratoire sur les armes légères et de petit calibre déclaré en 1998 par la Communauté économique des

États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). À cette fin, il faut absolument tenir compte des recommandations de la récente conférence africaine sur la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre de 2001.

Au niveau mondial, le Conseil de sécurité, avec l'aide du Secrétariat de l'ONU, a mis en place au cours des ans toute une série de mesures ayant pour objectif d'éviter, au moins en grande partie, les conséquences dévastatrices de l'accumulation excessive et du commerce des armes légères et de petit calibre. Il a imposé des embargos applicables aux territoires en situation de conflit et a pris des mesures relatives à la prévention des conflits, aux opérations de maintien de la paix ou à des activités de consolidation de la paix.

Ma délégation souhaite remercier la présidence d'avoir organisé cet atelier qui nous a permis de procéder à un échange de vues afin d'essayer de trouver une solution efficace à ces fléaux qui touchent si gravement la région de l'Afrique de l'Ouest. Le fait d'avoir tenu ce débat sous la forme d'atelier et la qualité et la compétence des ministres des affaires étrangères et des autres orateurs invités à participer à cet atelier nous ont permis d'avoir un aperçu direct très complet de la situation et des besoins de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Tout ceci permettra au Conseil de sécurité, au Secrétariat et aux États Membres de poursuivre, en étant mieux préparés, leurs travaux sur ces questions si délicates.

Le Président : Je remercie le représentant du Chili pour ses paroles aimables à notre endroit.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous éprouvons un vif plaisir, Monsieur le Président, à vous voir assurer encore une fois en moins de deux semaines, la présidence d'une séance importante. Nous voudrions également vous remercier de votre initiative qui a permis d'inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil ce mois-ci, compte tenu de son importance dans de nombreuses régions du monde et, en particulier, en Afrique de l'Ouest. C'est avec plaisir que nous souhaitons la bienvenue aux ministres et aux représentants des organisations régionales qui sont des nôtres aujourd'hui.

La séance d'aujourd'hui s'inscrit dans une série de réunions importantes que le Conseil de sécurité consacre à la prolifération des armes légères et au phénomène du mercenariat, compte tenu de leurs effets néfastes sur l'Afrique de l'Ouest. À cet égard, nous

voudrions rappeler qu'il est essentiel de respecter le droit international ainsi que les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier la souveraineté nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États Membres, le droit de légitime défense, individuelle ou collective, tel qu'il est énoncé à l'Article 51 de la Charte, le droit des peuples à l'autodétermination et le droit qu'ont les États Membres de mettre au point leurs propres systèmes de défense afin d'assurer leur sécurité nationale.

L'adoption, par la communauté internationale, du Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, en juillet 2001, a permis de faire un grand pas en avant vers le règlement de l'un des problèmes qui fait planer une menace immédiate sur la paix et la sécurité internationales : la tragédie causée par la prolifération massive des armes légères et par leur commerce illicite. Ces phénomènes font partie des principales causes de la poursuite et de l'exacerbation des conflits partout dans le monde. Le commerce illicite des armes légères, particulièrement en Afrique de l'Ouest, provoque l'escalade des violences, contribue au déplacement de personnes innocentes, propage une culture de violence et mine l'indépendance des sociétés. De plus, il sape les efforts de paix et de négociation, réduit à l'état de victimes les enfants, les femmes et les groupes vulnérables et fait naître un climat propice au pillage des minéraux précieux, surtout en Afrique de l'Ouest.

Ma délégation est d'avis que, pour traiter cette question dans son ensemble, et en Afrique de l'Ouest en particulier, il faut promouvoir des mesures visant à restaurer la paix, la sécurité et la confiance entre les pays, et ce, afin que le recours aux armes perde de son utilité. Il convient également de promouvoir des mesures de prévention des conflits, de rechercher des solutions par la voie de la négociation et de tout faire pour stopper la circulation des armes légères, leur détention, leur emploi, leur transfert et leur stockage. Il est nécessaire de mettre au point un mécanisme qui permette de mettre fin à la vente de ces armes à des acteurs non étatiques, comme les combattants et les mercenaires, de même qu'il faut imposer des sanctions aux producteurs, trafiquants d'armes et intermédiaires.

Nous devons apporter un appui financier et technique aux programmes nationaux qui ont pour

objectif de réinsérer les combattants démobilisés et les personnes en possession illégale d'armes légères.

S'agissant de la question des mercenaires, ma délégation estime que les conflits armés, le trafic illicite des armes légères et les opérations clandestines de pays tiers ont notamment pour effet de stimuler la demande de mercenaires sur le marché international. C'est le jeu de l'offre et de la demande. Le recrutement, le financement, la formation et l'utilisation de mercenaires en font partie. Il s'agit là d'une grande source de préoccupation pour tous les pays. Il s'agit également d'une violation des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté un grand nombre de résolutions qui condamnent l'utilisation de mercenaires en la qualifiant de forme d'ingérence dans les affaires intérieures des États dès lors qu'elle a pour objectif de déstabiliser les pays en question et de violer leur intégrité territoriale, leur indépendance et leur souveraineté. Les résolutions pertinentes de l'Organisation de Nations Unies soulignent qu'il est nécessaire de prévenir la formation, le financement et le recrutement des mercenaires ainsi que leur déploiement d'un pays à l'autre. Elles mettent également l'accent sur la nécessité de ne leur fournir aucune facilité, notamment des fonds, visant à leur permettre de s'équiper et de gagner d'autres pays. Ces résolutions considèrent comme criminelle l'utilisation des mercenaires à l'encontre des mouvements de libération nationale en lutte contre la domination coloniale ou d'autres formes d'occupation étrangère.

Les problèmes politiques et les différends entre pays voisins, en particulier en Afrique de l'Ouest, ont débouché sur des conflits armés, la présence de mercenaires étant un fait avéré dans tous ces conflits. Cela a conduit à des actes de barbarie et à la prolongation des guerres. Bien que le phénomène du mercenariat ne se limite pas à l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique est le continent sur lequel il perdure et provoque les plus grands dégâts. Nous avons entendu de nombreux ministres et représentants le confirmer.

Nombre des conflits armés qui sévissent en Afrique sont le résultat d'une instabilité politique prolongée et de la présence de richesses naturelles que des entités étrangères tentent de contrôler en aidant et en armant des alliés à l'intérieur des pays concernés, afin que ceux-ci puissent prendre le pouvoir. Par la

suite, il est fait appel à des mercenaires dotés de compétences militaires ou à des sociétés privées de sécurité et d'assistance et de conseil militaires, qui utilisent de petites armées de mercenaires bien organisées, afin d'apaiser la situation dans ces pays. Il est faux de penser que de telles sociétés privées sont en mesure d'aider à la gestion des affaires des États dans lesquels elles opèrent.

La prolifération des armes légères et l'utilisation des mercenaires mettent en péril la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest ainsi que dans d'autres régions du monde. Ma délégation pense que le débat sur ce problème, pris dans son ensemble, concerne cette vaste région du continent africain. Il ne fait aucun doute que nous devons suivre cette question de très près et tirer les enseignements nécessaires de ce qui se déroule dans ces territoires.

Enfin, nous jugeons la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales essentielle si l'on veut atteindre les objectifs de l'ONU – la paix et la sécurité – en Afrique de l'Ouest, dans toute l'Afrique et dans le monde entier.

Le Président : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne pour sa déclaration et pour ses aimables paroles à notre endroit.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la Ministre déléguée chargée de l'emploi et de la formation professionnelle du Mali, S. E. Mme Séné. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Séné (Mali) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'exprimer, au nom de la délégation du Mali, mes remerciements les plus chaleureux à la délégation de la République soeur de Guinée pour l'initiative prise de convoquer cet atelier du Conseil de sécurité en vue de procéder à l'examen d'une question qui préoccupe notre sous-région depuis presque une dizaine d'années. Il s'agit bien sûr de la circulation des armes légères. Je voudrais rendre hommage au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les efforts qu'il ne cesse de déployer dans le traitement de cette question. Ma délégation est également reconnaissante aux différentes institutions engagées dans la lutte contre la prolifération des armes légères et partage pleinement l'analyse faite par elles tout à l'heure.

En premier lieu, je voudrais revenir très brièvement sur deux initiatives majeures de mon pays relatives à la question des armes légères et de petit calibre. En 1994, le Président du Mali d'alors, S. E. M. Alpha Omar Konaré, demandait et obtenait du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies une étude portant sur les risques que constituait la circulation illicite des armes légères dans la sous-région sahélo-saharienne. Elle débouchait un an plus tard sur la résolution des Nations Unies sur les petites armes, devenue présentement résolution de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre et la collecte des armes légères et de leur destruction.

En deuxième lieu, je voudrais également rappeler notre initiative approuvée par la CEDEAO d'adopter un Moratoire sur l'importation et l'exportation des armes légères. Parlant du Moratoire et de ses caractéristiques, le Président Konaré disait en ces termes : « Dans l'esprit de la diplomatie malienne, le Moratoire n'est pas une interdiction juridique destinée à attenter à la souveraineté des États, à leur liberté de pouvoir à leur défense, mais un acte de foi, démontrant à la face du monde l'engagement politique irréversible de nos États à combattre l'accumulation d'engins de mort et de destruction, pour poursuivre le développement économique et social de nos peuples si durement éprouvés. Aussi, un acte d'intelligence diplomatique qui pose l'autocensure, la retenue, la simple abstention momentanée des États de la sous-région à ne pas produire, ne pas recevoir et ne pas exporter d'armes, comme étape préliminaire nécessaire pour renforcer les moyens de sécurité effective et engager les actions politiques de micro-désarmement dans les phases ultérieures ».

L'adhésion au Moratoire est volontaire et est ouverte non seulement aux États de la sous-région, mais aussi à tous les États africains. Le Moratoire est par essence une mesure d'établissement de la confiance couvrant l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères. En vue de renforcer l'efficacité du Moratoire et renforcer la capacité des gouvernements concernés à exercer un contrôle plus strict sur le trafic d'armes légères, les gouvernements pourront compléter le Moratoire par diverses mesures associées. Aussi il a été prévu un dispositif appelé Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le

développement (PCASED). Je ne m'étalerai pas sur ce Programme qui a fait l'objet d'un exposé ce matin.

Nous sommes aujourd'hui en l'an 5 du Moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères. Par la Déclaration du Moratoire, le 31 octobre 1998, les chefs d'État de la Communauté ont décidé de se faire violence en s'abstenant d'importer, d'exporter et de fabriquer des armes légères pendant trois années renouvelables. Ces trois années sabbatiques seraient alors mises à profit afin de faire l'inventaire de l'arsenal national, de créer un registre national et un registre de la Communauté. Mais en plus, la période devrait permettre aux différents pays de la CEDEAO de prendre les mesures qui s'imposent pour sécuriser les frontières et empêcher la circulation illicite des armes légères. À la fin de la période sabbatique, une évaluation a renforcé la conviction des chefs d'État à renouveler pour trois nouvelles années le Moratoire.

Il est évident que tant qu'il existe la prolifération illicite des armes légères dans la sous-région, la paix de la CEDEAO sera toujours précaire. Les armes légères, sans être la cause des conflits, contribuent plutôt à les exacerber. Des rixes aux petits différends entre voisins, entre cultivateurs et éleveurs sont vite transformés en conflits armés entre couches socioprofessionnelles ou entre ethnies et peuvent donner naissance à des guerres civiles, aux génocides. La prolifération des armes légères est à l'origine des enfants-soldats. L'accumulation massive des armes légères fait que l'offre dépasse de loin la demande, toute situation qui facilite l'approvisionnement en armes et munitions en période de conflit armé.

L'application du Moratoire a permis de réduire la prolifération des armes légères dans la sous-région et cela, avec la contribution des fabricants d'armes : l'Arrangement de Wassenaar. Si la circulation des armes a été ralentie, il reste que les 8 millions qui sont en Afrique de l'Ouest demeurent aux mains des détenteurs illégaux. Une arme ne vaut que par les mains de son utilisateur. Afin d'éviter toute possibilité de mauvais usage, il est impérieux de récupérer ces armes illicites et illégalement détenues qui contribuent au grand banditisme, à la création de gangs armés, à la criminalité transfrontalière et pourquoi pas, au mercenariat. À la longue, ces gangs armés se retrouvent, s'unissent et forment des armées de mercenaires bonnes à tout faire, voire menacer la sécurité et la paix d'autres pays si leur puissance de feu

le leur permet. Dans notre sous-région, c'est cette dernière situation qui prévaut. La situation en Côte d'Ivoire en est la parfaite illustration.

Comme on peut le constater, tous les conflits armés ont lieu à partir de l'instant où l'un ou l'autre se sent en mesure de livrer une bataille armée, donc après avoir constitué un stock en armes et munitions à hauteur du souhait ou alors après un deal avec des mercenaires. En dépit des instruments juridiques internationaux portant interdiction du mercenariat, force est de constater qu'il demeure toujours d'actualité, puisque même véhiculé à travers les nouvelles technologies de l'information, tel que le NET.

Pour mieux cerner la problématique des armes légères en relation avec le mercenariat, ma délégation souhaiterait faire les suggestions suivantes : envisager des mesures d'embargo sur tous les pays en conflit; envisager des mesures contraignantes en aval à l'encontre des pays responsables du trafic illicite des armes; envisager une résolution contraignante sur le mercenariat sous toutes ses formes; enfin, apporter un soutien accru aux commissions nationales chargées de la lutte contre la prolifération illicite des armes légères, en initiant davantage de projets de développement.

Malheureusement notre sous-région, jadis un havre de paix, est atteinte par cette fièvre qui s'enracine dans la pauvreté, la mauvaise distribution de la justice, le chômage et la mauvaise redistribution des revenus, la mauvaise gouvernance et enfin le déficit démocratique.

Le Président : Je remercie Madame la Ministre des paroles aimables qu'elle m'a adressées, ainsi que de ses suggestions.

M. Tafrov (Bulgarie) : Monsieur le Ministre, permettez-moi de vous redire tout le plaisir que j'éprouve à vous revoir présider les travaux du Conseil.

Je crois que la présidence guinéenne a eu raison de maintenir au programme de travail pour ce mois cet atelier sur la « Prolifération des armes légères et de petit calibre et mercenariat : menaces à la paix et à la sécurité en Afrique de l'Ouest ». C'est non seulement la preuve qu'il s'agit d'un problème important pour la sous-région mais c'est aussi, de l'avis de ma délégation, une manière de souligner l'importance que revêtent pour le Conseil les sujets africains à un

moment, bien sûr, où les yeux sont tournés vers l'Iraq. Félicitations, donc, pour cette ténacité.

Je voudrais dire aussi combien ma délégation est sensible à la présence de hautes personnalités de la sous-région et des organisations régionales et sous-régionales et combien cette discussion est utile pour l'avenir de la sous-région. La participation du Secrétaire général, également, a représenté une contribution importante.

Avant d'aborder les sujets concrets je voudrais dire que ma délégation apprécie le rôle extrêmement positif que joue la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en faveur de la paix et de la stabilité dans la sous-région. Nous voudrions exprimer une fois de plus notre soutien aux efforts de la CEDEAO en faveur de la paix, notamment en Côte d'Ivoire. À ce titre, je voudrais remercier le Président en exercice de la CEDEAO, le Président ghanéen John Kufuor, et la force de la CEDEAO en Côte d'Ivoire, qui doivent être pleinement soutenus dans leurs efforts par la communauté internationale.

Il est tout à fait logique que le Conseil de sécurité accorde une attention spéciale aux problèmes liés au trafic d'armes légères dans la région de l'Afrique de l'Ouest, car c'est une des régions du monde qui souffre le plus de l'accumulation déstabilisatrice de ces armes. La Bulgarie exprime sa grave préoccupation devant l'accumulation excessive, la prolifération illicite et incontrôlée, la circulation et le trafic des armes légères qui continuent à constituer un défi majeur pour la stabilité et le développement de l'Afrique de l'Ouest. La prolifération incontrôlée des armes légères intensifie les tensions ethniques et politiques existantes, engendre des pertes humaines considérables et sape les efforts déployés par la communauté internationale pour apporter une aide humanitaire aux populations civiles.

Mon pays se félicite de l'approche intégrée de l'ONU et du Conseil de sécurité ayant pour but de réduire et prévenir le commerce illicite des armes légères vis-à-vis de l'Afrique de l'Ouest.

La Bulgarie salue la coopération plus active entre les pays de la région, qui représente un élément important dans la stratégie globale visant à lutter contre la prolifération illicite et incontrôlée des armes légères. Ces pays disposent déjà d'un instrument de lutte contre le commerce illicite d'armes légères : le Moratoire de la CEDEAO sur l'importation,

l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest, adopté en 1998. Il conviendrait d'améliorer l'efficacité et la performance de ce mécanisme de contrôle. Mon pays encourage les pays de la région à mettre en oeuvre les recommandations contenues dans les rapports des groupes d'experts sur le Libéria et sur la Sierra Leone et à renforcer les mécanismes d'application en vue de mettre fin au trafic d'armes légères.

La communauté internationale devrait également apporter un soutien conséquent aux efforts des États de la région. Il serait utile que la présidence de la CEDEAO expose au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria les mesures que la CEDEAO prend afin de mettre en oeuvre le Moratoire sur les armes légères. Cette occasion devrait contribuer à créer les conditions supplémentaires qui s'imposent pour une application plus efficace du Moratoire. Je dois dire enfin que la Bulgarie soutient et respecte le Moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest.

L'application des embargos en vigueur est également un élément important de la stratégie globale de lutte contre le trafic d'armes légères en Afrique de l'Ouest. Il faut dire que les rapports du Groupe d'experts sur la Sierra Leone et le Libéria ont mis en évidence des schémas de violations similaires, souvent orchestrés par les mêmes trafiquants d'armes. Comme on le sait, les activités déstabilisatrices de ces individus ne se limitent pas seulement à la région de l'Afrique de l'Ouest, mais s'étendent bien au-delà. Mon pays estime qu'il faut poursuivre la réflexion au sein du Conseil de sécurité sur la meilleure façon de s'attaquer à ce phénomène répréhensible. Nous estimons qu'un changement structurel allant dans le sens de l'idée franco-britannique de mécanisme semi-permanent est souhaitable, car il contribuerait à mieux contrôler l'application des sanctions imposées par l'ONU.

Le deuxième élément de notre discussion d'aujourd'hui – l'utilisation de mercenaires dans les conflits armés – constitue indéniablement une menace pour la paix dans la sous-région. Les mercenaires jouent un rôle particulièrement néfaste dans les conflits de la sous-région. Nous sommes tous conscients de la nocivité des activités des mercenaires en Côte d'Ivoire. La communauté internationale doit examiner et évaluer les récentes concentrations de mercenaires en Afrique et en particulier dans la sous région ouest-africaine. Il

est clair que la résolution des conflits passe en partie par la démobilisation immédiate des mercenaires.

Pour terminer, je voudrais dire que ma délégation soutient pleinement le projet de déclaration présidentielle qui devrait être adopté à l'issue de ce débat et qui constitue une contribution utile aux efforts visant à éradiquer ces menaces.

Le Président : Je remercie la Bulgarie de ses paroles aimables à notre endroit.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Niger. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Moutari (Niger) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de rendre un vibrant hommage à la République de Guinée, votre pays, pour l'excellent travail qu'elle accomplit à la présidence du Conseil de sécurité en cette période si décisive pour la paix et la sécurité internationales.

Le Niger se réjouit de voir les membres du Conseil de sécurité consacrer la journée d'aujourd'hui aux débats sur la circulation illicite des armes légères et le mercenariat en Afrique de l'Ouest. S. E. Mme Nana Aïchatou Mindaoudou, Ministre des Affaires étrangères et de la coopération du Niger aurait bien voulu être présente ici et traiter avec le Conseil de cette question, dont l'importance a conduit nos chefs d'État et de Gouvernement à proclamer en 1998 un Moratoire sur ces types d'armes en Afrique de l'Ouest. N'ayant pu malheureusement effectuer le déplacement de New York pour des raisons de calendrier, elle m'a chargé de vous transmettre ses salutations amicales et ses vœux de succès.

De par sa situation géographique et son expérience nationale récente, le Niger non seulement se sent partie prenante de toutes les initiatives prises dans ce cadre, mais il estime surtout que la voie qu'il a suivie, avec le concours bienveillant des pays et institutions amies, peut fournir des exemples utiles dans le cadre de la prévention et du règlement des conflits ainsi que dans la consolidation de la paix et la reconstruction après les conflits.

Comme le Conseil le sait, le Niger a connu le phénomène de la rébellion armée qui a débuté à partir des années 90 et a touché une partie importante de son territoire, dont les zones de l'Aïr et de l'Azawak dans le nord, et celle du Manga dans l'est du pays.

Notre expérience nationale nous enseigne que, quoi qu'on dise de la prolifération illicite des armes et du mercenariat, le point crucial dans la recherche de solutions, c'est d'abord la volonté réelle des protagonistes nationaux à faire pacifiquement face ensemble aux causes profondes des conflits qui les opposent. L'assistance étrangère, à cet égard, certes très utile, ou même indispensable, n'en est pas moins un appoint. C'est grâce à cette compréhension, mutuellement partagée par les différents acteurs nationaux au Niger, que des accords de paix ont été signés entre avril 1995 et août 1998 entre le Gouvernement et 17 fronts et mouvements d'autodéfense avec l'aide des pays amis, dont l'Algérie, le Burkina Faso, la France et le Tchad. Ces accords nous ont permis de lancer la dynamique de collecte et de destruction des armes légères et de petit calibre, dynamique qui a abouti à l'organisation à Agadez, le 25 septembre de l'an 2000, de la flamme de la paix en présence du représentant personnel de S. E. M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, à qui j'exprime à nouveau notre profonde reconnaissance.

Ce fut ensuite la conception et la mise en oeuvre du projet de collecte d'armes légères et de petit calibre dans la zone de Nguigmi, dans le Manga, dans l'est du pays, qui a permis, grâce là encore au concours de l'Organisation des Nations Unies et du groupe des États dits intéressés comme l'Allemagne, la France, la Norvège et le Japon, d'insuffler de l'espoir dans cette partie du Niger. Dès le départ, ce projet a été conçu et perçu comme un projet pilote dont la réussite permettra d'aller de l'avant, et dont l'expérience devra être répliquée dans les autres zones du pays qui sont concernées comme l'Aïr et l'Azawak. En outre, se propageant par cercles concentriques, ce projet s'insérera aux projets en cours dans le reste de l'Afrique de l'Ouest pour assurer une jonction avec les initiatives similaires mises en oeuvre dans les autres pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Dans cette perspective, un nouveau projet pour la consolidation de la paix vient d'être élaboré par l'État nigérien, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Volontaires des Nations Unies et la Coopération française, en vue de permettre la réinsertion de 3 160 ex-combattants, la promotion de la culture de la paix et le développement des zones touchées par les conflits.

Notre expérience nationale nous a amenés au Niger à faire de l'application intégrale des accords de paix une préoccupation majeure. Et, dans cette optique, la réinsertion socioéconomique des ex-combattants apparaît comme une exigence sans laquelle le processus de paix ne pourrait être conduit à bon port, car le sentiment d'abandon dû à la non tenue des promesses de financement provoque des impatiences et un ras-le-bol de nature à renverser la tendance et à créer des situations de banditisme armé. Ce projet qui se chiffre à près d'un milliard 400 millions de francs CFA, soit environ 2 millions de dollars, est soumis à l'examen des bailleurs de fonds.

Par ailleurs, l'une des lacunes qu'il nous paraît nécessaire de combler le plus rapidement possible est la faiblesse des structures nationales chargées du suivi des projets de collecte des armes légères et de petit calibre, de la réinsertion des ex-combattants ainsi que de la reconstruction des zones touchées.

Notre commission nationale de collecte des armes et le haut commissariat au maintien de la paix manquent ainsi cruellement des moyens humains, matériels et financiers indispensables à l'accomplissement normal de leur mission. Le renforcement des institutions nationales s'impose donc comme une exigence fondamentale dans ce domaine. Il en est d'ailleurs de même sur le plan régional, comme M. Chambas l'a rappelé ce matin.

La CEDEAO a un besoin urgent de mettre en place une unité de petites armes pour lui permettre d'assurer la mise en oeuvre efficace du Moratoire. Comme l'a également indiqué l'Ambassadeur Saïd Djinnit, de la Commission de l'Union africaine, un Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes ne peut fonctionner que s'il existe un mécanisme de suivi et de contrôle doté de moyens suffisants et d'une indépendance réelle lui permettant d'indiquer les violateurs et de les nommer, de même qu'un régime de sanction contre les parties défailtantes.

Nous espérons vivement que du présent atelier émergeront des recommandations propres à assurer le renforcement des capacités des institutions nationales, régionales et continentales chargées de lutter contre les fléaux de la prolifération des armes légères et de petit calibre, et du mercenariat.

Enfin, le Directeur régional du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le

développement (PCASED) nous a dit ce matin avec quels moyens modiques il travaille, malgré les demandes de plus en plus pressantes des États de la région. Il importe donc que l'une de nos recommandations touche plus précisément la nécessité de renforcer financièrement le PCASED.

Le Président : Je remercie le représentant du Niger pour les paroles aimables qu'il a adressées à mon pays.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, je vous souhaite tout d'abord la bienvenue à New York pour assurer la présidence de cette séance importante. Je souhaite également la bienvenue aux autres Ministres des affaires étrangères des pays africains et aux représentants des organisations régionales et sous-régionales. Je les remercie de leurs déclarations importantes.

Ces dernières années, l'accumulation excessive de ces armes légères et leur trafic illicite effréné en Afrique, surtout en Afrique de l'Ouest, ont aggravé les conflits armés et les troubles qui sévissent dans cette région. Compte tenu de leur présence prolongée dans ces régions, les mercenaires ont non seulement pris part aux conflits armés mais se sont également livrés au trafic d'armes et au pillage des ressources, ce qui n'a fait qu'exacerber et prolonger les conflits.

En l'absence d'un règlement effectif de cette question, la paix restera difficile à établir en Afrique, surtout en Afrique de l'Ouest. Il importe que la communauté internationale accorde une attention plus soutenue à cette question, qu'elle appuie et aide les organisations régionales et sous-régionales dans leur lutte contre le trafic illicite d'armes légères et contre le recours aux mercenaires.

La délégation chinoise estime que seule une démarche intégrée avec une dimension régionale peut permettre de régler efficacement la question des armes légères et des mercenaires en Afrique de l'Ouest. Par conséquent, de meilleures coopération et coordination entre les membres de la communauté, en particulier entre les pays de l'Afrique de l'Ouest, sont d'une importance cruciale. À titre prioritaire, les pays de la région devraient, conformément au Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce des armes légères sous tous ses aspects et au Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

(CEDEAO), actualiser leurs règles en matière de législation nationale sur la fabrication, la possession, le transfert et l'accumulation des armes légères dans leur pays en fonction des circonstances qui leur sont propres et prendre des mesures efficaces et fiables pour assurer leur mise en oeuvre scrupuleuse.

Le Conseil de sécurité devrait continuer à renforcer sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales; promouvoir le processus de paix en Afrique de l'Ouest; mettre en oeuvre les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans les zones de conflit; et renforcer le suivi de l'application des embargos sur les armes. Sur le long terme, la communauté internationale – tout en restant attachée à aider les pays d'Afrique de l'Ouest à éliminer les tensions et les conflits – devrait activement aider les pays de la région à développer leurs économies, à échapper à la pauvreté et à réaliser le développement durable. C'est la seule approche qui permette de régler au niveau local la question des armes légères et des mercenaires en Afrique de l'Ouest, ainsi que de rétablir et de sauvegarder la paix et la sécurité dans la sous-région.

La Chine s'est toujours opposée à la fabrication et au commerce illicite d'armes légères, ainsi qu'au recrutement et à l'utilisation de mercenaires. Nous sommes très solidaires des populations africaines, en particulier de celles d'Afrique de l'Ouest, qui souffrent depuis des années de la prolifération des armes légères et des mercenaires. La Chine soutient les efforts régionaux et sous-régionaux en vue de régler ces questions. Nous soutenons également le renforcement de la coopération entre l'ONU et les pays de la région. Nous sommes prêts à travailler avec la communauté internationale en vue de parvenir à une solution rapide et appropriée du problème des armes légères et des mercenaires en Afrique de l'Ouest.

Le Président : Je remercie le représentant de la Chine pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Sierra Leone. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Pemagbi (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous prie d'excuser l'absence du Ministre des affaires étrangères de la Sierra Leone. Il se félicitait de pouvoir assister à cette séance. Toutefois, des changements dans son emploi du temps

n'ont pas permis qu'il soit présent. Je ferai donc cette courte déclaration en son nom.

Monsieur le Président, je voudrais m'associer aux orateurs précédents pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Ce faisant, je suis pleinement conscient de ce que vous occupez la présidence au cours d'une des périodes les plus troublantes – et surtout les plus critiques – que le monde ait connu depuis ces 30 dernières années. Ma délégation souhaiterait donc vous féliciter pour la façon admirable dont vous vous acquittez de votre tâche difficile dans ces circonstances extrêmement tendues.

Ma délégation se félicite de l'initiative de la Guinée, notre bon voisin, visant à soumettre au Conseil deux questions liées posant une menace grave à la paix, la sécurité humaine et la stabilité dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Cette initiative du Conseil vient à point nommé car elle nous rappelle à l'efficacité du Conseil de sécurité, en tant qu'organe dont la responsabilité principale est, et demeure, le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Comme toute autre institution humaine, le Conseil a ses faiblesses. Toutefois, la Sierra Leone garde sa foi dans l'ONU en tant que centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes. Nous avons confiance dans la capacité du Conseil de sécurité à contribuer à nos efforts collectifs pour prévenir, combattre et éliminer la menace du commerce illicite des armes légères.

La situation actuelle dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest nous pousse à rappeler au Conseil et à la communauté internationale que le commerce illicite et la prolifération de ces armes, en particulier parmi les bandes errantes de rebelles qui pratiquent leurs activités meurtrières à l'intérieur et au-delà des frontières nationales, n'est pas seulement un problème propre à la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. C'est un problème intrinsèquement international. C'est sur ce point que portera essentiellement ma courte contribution au débat d'aujourd'hui.

Nous avons bien sûr pleine conscience du fait qu'il est de la responsabilité des États de la sous-région de prendre toutes les mesures nécessaires aux niveaux national et sous-régional pour prévenir, combattre et éliminer ces armes. Toutefois, nous ne pouvons et ne devons pas sous-estimer la dimension internationale du problème ni ses implications pour la paix et la sécurité

internationales. La nature de la prolifération démontre clairement que les mesures nationales et régionales ne sont pas suffisantes pour régler la question. Ces mesures et initiatives doivent être renforcées par une coopération soutenue et efficace.

Les membres du Conseil de sécurité voudront peut-être apporter des commentaires sur la question, et s'il reste du temps, ils voudront peut-être apporter des suggestions sur la façon dont le Conseil peut accroître sa contribution à la mise en oeuvre des mesures au niveau international déjà identifiées dans le Programme d'action de 2001 de la Conférence des Nations Unies convoquée en vue de promouvoir la prévention, la maîtrise et l'élimination du commerce illicite des armes légères.

Nous reconnaissons le rôle déterminant que jouent les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) à cet égard. En Sierra Leone, le succès du désarmement et de la démobilisation des ex-combattants, accompagné de la campagne de collecte et de destruction des armes parmi les communautés locales, qui a été fructueuse, est dû en premier lieu au niveau de l'assistance et de la coopération internationales offertes au Gouvernement et au peuple de Sierra Leone. Toutefois, je voudrais ajouter que si cette coopération n'est pas accélérée, notamment dans la composante réinsertion du programme de DDR, de nombreux ex-combattants seront aisément recrutés pour lutter dans les conflits, nouveaux ou en cours à l'heure actuelle dans la sous-région. Nous rappelons que le Programme d'action de la Conférence de 2001 sur les armes légères appelait à la fourniture d'une assistance et d'une coopération internationales au soutien des programmes de DDR, ainsi qu'aux projets de remise des armes contre aide au développement dans les zones en situation postconflictuelle.

Nous avons déjà beaucoup progressé dans le Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui a été reconduit pour une période de trois ans. Il est manifestement dans l'intérêt des États membres de la CEDEAO de mettre en oeuvre scrupuleusement ce Moratoire. L'idée de l'étendre indéfiniment ou d'en faire un instrument juridiquement contraignant pourrait aussi être dans l'intérêt de la Communauté. Toutefois, le fait est que les 8 millions d'armes légères illicites en circulation en Afrique de

l'Ouest, notamment celles qui sont aux mains des rebelles, des bandits et d'autres entités non étatiques, ont été fabriquées hors de la région de l'Afrique de l'Ouest.

En conséquence, la mise en oeuvre du Moratoire de la CEDEAO et des autres initiatives régionales similaires devrait être examinée dans le contexte de la poursuite d'une collaboration entre la CEDEAO et les pays fabriquant des armes. La mise en oeuvre du Moratoire devrait aussi être envisagée dans le cadre des efforts visant à établir des accords internationaux juridiquement contraignants sur le marquage et le traçage des armes légères. Ma délégation estime que ce sont des questions clefs qui doivent être activement étudiées si nous voulons réaliser des progrès significatifs dans la lutte contre le transfert et le commerce illicite de ces armes. Dans le cadre de cette approche mondiale, il ne faut pas négliger la question du caractère approprié des outils actuels pour lutter contre le problème annexe du courtage.

Reconnaissant l'importance de ces questions, le Conseil de sécurité avait demandé au Secrétaire général d'inclure dans son rapport de l'année dernière sur les armes légères, entre autres une évaluation analytique du commerce illicite des armes légères dans des domaines tels que la disponibilité, les voies d'approvisionnement, le courtage, les modalités de transport et les réseaux financiers ouverts à ces armes. Encore une fois, cela met en évidence le fait que ce n'est pas à nous seuls qu'il incombe d'assurer le contrôle de la circulation illicite de ces armes dans la sous-région d'Afrique de l'Ouest.

Pour terminer, je ferai valoir que plusieurs orateurs ont fait allusion au rôle des embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité et à d'autres mesures de même nature visant à contrôler la prolifération de ces armes. Il s'agit là d'un domaine qui relève directement de la responsabilité du Conseil.

La résolution 1171 (1998) a demandé au Gouvernement sierra-léonais de marquer, d'enregistrer et de notifier au comité de contrôle créé par le Conseil de sécurité tous les armements et le matériel connexe importé par le Gouvernement par des points d'entrée figurant sur une liste enregistrée auprès de ce comité. Le Gouvernement s'est plié à ces exigences. Par ailleurs, le Conseil a interdit aux États et à leurs nationaux de fournir ou de vendre des armes aux forces non gouvernementales en Sierra Leone. Toutefois, le

mouvement rebelle du Revolutionary United Front (RUF) a pu acquérir une quantité importante d'armes et de munitions qui lui ont permis de continuer à semer la mort et la terreur, avec l'appui direct et indirect d'un réseau de trafiquant d'armes internationaux et régionaux. Bref, l'embargo a été enfreint de façon délibérée.

À ce stade, ma délégation ne saurait dire qu'une chose, à savoir, que lorsqu'il passera en revue les embargos sur les armes, le Conseil de sécurité devra tenir compte de la situation qui prévaut à l'heure actuelle et de toute menace sérieuse à la paix et la sécurité dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest en général.

Le Président : Je remercie le représentant de la Sierra Leone pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous souhaite à nouveau la bienvenue parmi nous au Conseil de sécurité. Votre présence ici pour présider le débat sur la prolifération des armes légères et sur les menaces que les mercenaires font peser sur la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest indique l'importance que revêt cette question pour la région dont vous êtes originaire.

Je voudrais également souhaiter une chaleureuse bienvenue aux ministres de plusieurs autres pays d'Afrique, aux représentants de l'Union africaine ainsi que de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Nous félicitons la Guinée, notre frère l'Ambassadeur Traoré et vous-même de l'initiative d'organiser la présente séance.

Il est très inquiétant de noter que 8 millions d'armes illicites circulent en Afrique de l'Ouest. Les conflits intra-étatiques ont engendré une énorme demande de ces armes et contribué à la prolifération du banditisme, des groupes de rebelles, de mercenaires, d'enfants soldats et de milices dans toute la sous-région. Comme l'a dit avec concision le Secrétaire général dans ses remarques liminaires d'aujourd'hui, ces problèmes favorisent les conflits, entravent le développement, portent atteinte aux droits de l'homme et au droit humanitaire et exacerbent la violence, en particulier à l'égard des femmes et des enfants.

Le Pakistan a connu le problème posé par les armes légères dans le contexte de la guerre en

Afghanistan, qui a commencé en 1979. Il y a deux ans, nous avons adopté une stratégie d'ensemble pour prendre en main ce problème et l'éliminer. Nous avons obtenu des résultats très encourageants, bien que nous n'ayons pas encore fini de lutter contre ce problème. La campagne que nous menons contre les armes illicites se poursuit, mais nous serions très heureux de partager nos expériences avec des pays amis.

Nous estimons que les problèmes de l'Afrique de l'Ouest sont complexes et multifformes et qu'ils ont un impact sur la stabilité et la paix à l'intérieur et à l'extérieur des différents pays. Nous devons examiner la question de la paix et de la stabilité dans l'ensemble de la sous-région et pas seulement dans un pays à la fois. Nous convenons avec le Secrétaire général qu'il faut faire des efforts pour supprimer les tensions entre les pays concernés et trouver également les moyens d'examiner leurs problèmes de manière collective. À cet égard, nous appuyons pleinement les efforts de la CEDEAO et nous engageons vivement les Nations Unies à agir de manière préventive pour résoudre globalement les problèmes de l'Afrique de l'Ouest.

Les efforts doivent porter avant tout sur la mise en oeuvre du Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous appuyons également plusieurs des recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur les armes légères présenté l'année dernière au Conseil de sécurité sous la cote S/2002/1053.

Avec l'adoption, le 1er décembre 2000, de la Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, l'Union africaine a énoncé pour la première fois une stratégie à l'échelle du continent pour s'attaquer au problème posé par les armes légères illicites sur le continent. De même, la reconduction, l'année dernière, du Moratoire décrété par la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères constitue un effort sincère de faire face à ce problème.

Le Moratoire décrété par la CEDEAO peut être renforcé au moyen de plusieurs des recommandations dont fait état le projet de déclaration présidentielle dont nous sommes saisis, à savoir grâce à la transparence, à de meilleurs certificats d'utilisateur final, à une mise en oeuvre efficace des sanctions imposées par l'ONU et à des programmes de désarmement, de

démobilisation et de réinsertion (DDR) sérieux. Les pays qui produisent et qui exportent des armes devraient également adopter des lois et des règlements stricts pour faire en sorte que leurs exportations vers l'Afrique de l'Ouest ne contribuent pas à la déstabilisation de la région. La mise en oeuvre de programmes de DDR dans les pays touchés exige un appui financier généreux de la part de la communauté des donateurs.

Nous sommes confrontés à ce que l'on pourrait appeler une série de crises complexes en Afrique de l'Ouest et ailleurs. Il est évident que seule une démarche d'ensemble tenant compte des facteurs sociaux, économiques, politiques, sécuritaires et autres permettra de venir véritablement à bout des problèmes liés aux armes légères. La communauté internationale doit aider à remédier aux causes complexes d'instabilité en Afrique de l'Ouest. Il faut notamment que les problèmes économiques et sociaux de la région soient abordés par le biais d'un appui global en faveur du développement, d'un meilleur accès au marché, d'un allègement plus important de la dette, d'un renforcement de l'aide publique au développement, d'une mise en valeur des ressources humaines et d'un effort bien ciblé pour éliminer le VIH/sida.

Nous, aux Nations Unies, et en particulier au Conseil de sécurité, devons parvenir à une nouvelle méthode et à une démarche globale permettant de réunir tous ceux qui peuvent aider à résoudre ces crises complexes. Je suggère que nous parlions de cette démarche d'ensemble au sein du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique qui existe déjà.

Le Président : Je remercie le représentant du Pakistan pour les paroles aimables adressées à mon pays et à ma délégation.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mbanefo (Nigéria) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous transmets les salutations chaleureuses de votre collègue, M. Alhaji Sule Lamido, Ministre des affaires étrangères du Nigéria, qui n'a pu malgré lui participer à la présente séance. Je souhaite vous remercier au nom de la délégation nigériane pour avoir pris l'initiative d'organiser cet important atelier. Cela fournit au Conseil de sécurité une excellente occasion d'aborder de front la menace que représentent

les armes légères et l'utilisation de mercenaires dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Nous escomptons que l'atelier – en passe de se terminer – connaîtra une conclusion fructueuse et couronnée de succès sous votre direction avisée.

Le problème du commerce illicite des armes légères préoccupe particulièrement le Nigéria car il représente un obstacle majeur à la paix, à la stabilité, à la sécurité et au développement économique de nombreux pays en développement, en particulier en Afrique. Ces armes, compte tenu de leur capacité d'alimenter, d'intensifier et de prolonger les conflits, continuent d'avoir des effets dévastateurs sur le continent africain. Le Conseil est sans aucun doute conscient de la perte de millions de vies humaines, ainsi que de la crise humanitaire qui sévit dans la région, du fait de leur utilisation illicite. Je n'ai nul besoin de mentionner la destruction, dans des proportions catastrophiques, de l'infrastructure économique et sociale sur le continent en conséquence directe de l'utilisation illicite de ces armes. Nous savons pourtant combien il est souvent long et coûteux de mettre en place ces structures.

La sous-région de l'Afrique de l'Ouest a connu plus que sa juste part de conflits. Ces conflits ont été alimentés par la circulation illicite et libre de ces armes dans la sous-région.

La difficulté la plus redoutable à laquelle se heurte le contrôle de la prolifération des armes légères est due au fait que les acteurs non étatiques peuvent facilement se les procurer. C'est là une question à laquelle le débat de l'Assemblée générale sur les armes légères de 2001 s'est constamment heurté. Ma délégation est donc d'avis que, pour parvenir à un contrôle adéquat et efficace de la prolifération de ce type d'armes, des efforts doivent être déployés afin d'exercer dans la légalité un contrôle sur la vente de ces armes aux acteurs non étatiques.

Le commerce illicite des armes légères a toujours entravé l'application des embargos que le Conseil de sécurité a imposés sur les armes. Nous nous félicitons de la récente mise en place par le Conseil d'un groupe d'experts indépendant et de mécanismes de surveillance afin de promouvoir le respect des embargos sur les armes.

Si, en Afrique de l'Ouest, cette mesure sera utile pour contrôler le mouvement transfrontière illégal des armes légères dans les zones de conflit, elle ne sera

néanmoins pas efficace pour contrôler et éliminer les armes déjà en circulation dans les zones de conflit. Nous soulignons donc la nécessité de doter les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) de mandats efficaces couvrant la collecte, l'élimination et la destruction de ces armes.

Afin de tracer le parcours des armes légères depuis leur source, il est nécessaire de déterminer les points de détournement vers les réseaux illicites. Retracer le parcours de ces armes permettra d'accroître la sensibilisation et la responsabilisation dans les transferts d'armes et découragera leur transfert illicite aux acteurs non étatiques. Nous nous félicitons de la recommandation du Secrétaire général tendant à élaborer un instrument international qui permettra aux États d'identifier et de tracer le parcours des armes légères illicites introduites dans leurs pays afin de contrôler efficacement ces flux. Nous espérons que le travail en cours du Groupe d'experts gouvernementaux sur le traçage des armes légères aboutira finalement à un accord international juridiquement contraignant en la matière.

En tant que mesure additionnelle propice à assurer le succès à cet égard, il est important que les fabricants agréés procèdent au marquage approprié et fiable de toutes les armes légères en tant que partie intégrante du processus de production, comme le stipule le Programme d'action sur les armes légères. Il faudrait déployer des efforts pour veiller à ce que le Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, parachevé en 2001, complète le Programme d'action dans ce domaine vital quand il entrera en vigueur.

Des études récentes ont montré que le courtage en armes joue un rôle significatif dans le commerce des armes illicites. La mise en place d'un régime international efficace permettant de contrôler cette pratique est donc devenue nécessaire. Nous exhortons les États Membres à honorer pleinement leur engagement de renforcer la coopération internationale et l'échange d'informations, en prélude à la mise en place d'un tel régime. Cette position a été soulignée dans la Déclaration ministérielle de Bamako de 2000, qui énonce la position commune de l'Afrique sur les armes légères.

Ceci est en rapport avec la question de la délivrance de licences et du contrôle de l'utilisation

finale. Nous sommes d'avis que la mise au point de contrôles efficaces aux niveaux national, régional et international sur les licences d'exportation et l'utilisation finale constituent des éléments fondamentaux pour faire en sorte que ce commerce relève du contrôle gouvernemental et ne soit pas détourné vers des marchés illicites ou des utilisateurs finals. À cet égard, ma délégation exhorte le Conseil de sécurité à encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à adopter l'utilisation de certificats authentifiés d'utilisateur final, comme moyen de surveiller l'exportation et le transit des armes légères.

Il est tout aussi important que le Conseil intensifie ses efforts tendant à enquêter et à identifier le lien entre, d'une part, le commerce illicite des armes légères et, d'autre part, l'exploitation illicite des ressources naturelles et autres ressources. La détermination de ce lien et les efforts visant à contrôler l'utilisation des recettes tirées des ressources illégales pour financer le commerce d'armes illicites ont largement permis de mettre fin aux conflits dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Cette enquête doit nécessairement couvrir toutes les zones de conflit dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, où une situation de conflit donnée est souvent étroitement liée à une autre.

Le Moratoire de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest est en vigueur depuis 1998 suite à son renouvellement il y a deux ans. Les États membres de la CEDEAO poursuivront au mieux leurs efforts afin d'assurer le succès du Moratoire. Il est regrettable que les situations de conflit subsistent dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest malgré le Moratoire. Les États membres de la CEDEAO ont besoin de la coopération de la communauté internationale pour mettre en oeuvre ce Moratoire. Ma délégation souhaite donc lancer à nouveau un appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie la mise en oeuvre du Moratoire. Pour qu'il soit couronné de succès, il est important que le Moratoire soit pleinement respecté par tous les États, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la sous-région. Nous exhortons également les autres régions à suivre l'exemple de la CEDEAO en imposant des moratoires semblables dans leurs régions respectives.

Le Nigéria a toujours été convaincu que les mesures de prévention de conflits et la recherche de

solutions négociées aux conflits sont les moyens les plus sûrs pour résoudre le problème des armes légères. La communauté internationale devrait accorder une attention particulière à la nécessité d'adopter de telles mesures, qui constituent la meilleure stratégie de paix. En ce sens, il est nécessaire de favoriser un climat politique propice, qui sera susceptible de renforcer les relations harmonieuses dans nos pays et notre sentiment d'appartenance à une communauté. À cet égard, il faut mettre l'accent sur la promotion de structures et de processus permettant de renforcer la démocratie, les droits de l'homme, la primauté du droit et la bonne gouvernance, ainsi que la reprise économique et la croissance, comme autant de moyens visant à éliminer les conflits et à garantir une paix durable. La tâche du Conseil de sécurité à cet égard est monumentale et exige un engagement véritable et une action concertée de la part du Conseil.

Je ne peux pas terminer cette déclaration sans exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour son initiative hardie de mettre en place le mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, qui vise à harmoniser les activités des organismes des Nations Unies tendant à promouvoir la mise en oeuvre du Programme d'action. Le mécanisme a un rôle particulier à jouer pour promouvoir et coordonner l'aide aux États d'Afrique de l'Ouest, en particulier à ceux qui sont les plus gravement touchés par la prolifération des armes légères. Nous notons également avec satisfaction la création récente des Services consultatifs sur les armes légères dont la fonction est de fournir des conseils et de formuler des programmes sur les armes légères. Comme ces deux organes dépendent de ressources extrabudgétaires pour financer leurs activités, nous demandons aux États Membres en mesure de le faire de verser des contributions volontaires afin que ces organes puissent s'acquitter de leurs mandats.

Le Président : Je remercie le représentant du Nigéria pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Côte d'Ivoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire une déclaration.

M. Djangone-Bi (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, avant toute chose permettez-moi de vous assurer que ma délégation est très heureuse de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité en ce mois de mars 2003 qui a vu la formation du

Gouvernement de réconciliation nationale conformément à l'Accord de Linas-Marcoussis.

Les choses n'ont jamais été aussi difficiles pour la communauté internationale tant les défis de l'heure, auxquels s'ajoutent les pressions, sont nombreux et paraissent insurmontables.

Cependant, rassérénés par vos immenses qualités de diplomate expérimenté, nous ne doutons pas un seul instant que les travaux de cette auguste institution seront menés à bon port.

Nos félicitations s'adressent également au distingué Représentant permanent de l'Allemagne qui, le mois dernier, a dirigé les travaux du Conseil avec la grande compétence que nous lui connaissons.

Je voudrais commencer mon propos en marquant l'approbation de ma délégation pour la plupart des recommandations faites, notamment celles des honorables Ministres des affaires étrangères du Sénégal et du Bénin. Je me contenterai donc, l'essentiel ayant déjà été dit, d'axer mon propos sur l'existence de prétendus suppléants libériens combattant aux côtés des forces armées nationales de Côte d'Ivoire. En effet, ce matin, dans son intervention devant le Conseil de sécurité, le distingué Ministre des affaires étrangères du Libéria a affirmé, sans en apporter la moindre preuve, et ce malgré le démenti du Gouvernement ivoirien publié par diverses agences de presse, que dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, notamment, des mercenaires libériens combattent aux côtés des forces armées nationales de Côte d'Ivoire.

Il est fort regrettable que le Libéria ait transformé cet atelier si soigneusement organisé en un tribunal contre la Côte d'Ivoire. Dans un esprit de paix, en dépit des collusions avérées de pays frères avec les agresseurs de la Côte d'Ivoire, mon pays n'a jamais jugé nécessaire de jeter de l'huile sur le feu en dénonçant publiquement qui que ce soit. Il s'agit en cela de préparer l'après-crise, étant entendu que les dents et la langue sont condamnées à vivre ensemble malgré quelques incidents de parcours.

Cependant étant donné cette contre-vérité du distingué Ministre des affaires étrangères du Libéria visant certainement à distraire la communauté internationale, ma délégation voudrait faire la mise au point suivante.

Nous ignorons les sources du distingué représentant du Libéria, cependant, la vérité est que des

mercenaires libériens font partie des agresseurs de la Côte d'Ivoire depuis la nuit du 18 au 19 septembre 2002. Toutes les missions diplomatiques ont pu voir à la télévision ivoirienne des mercenaires libériens, entre autres, que les forces armées nationales ont fait prisonniers après de durs combats. Certains de ces mercenaires ont même avoué appartenir à l'armée régulière libérienne. Le Président Charles Taylor a assuré le Président Gbagbo que ces mercenaires n'avaient rien à voir avec l'armée libérienne. Les autorités ivoiriennes en ont pris acte. En tout état de cause, s'ils ne sont pas des soldats de l'armée libérienne, il s'agit bien de mercenaires libériens.

Aucun doute n'est permis, car l'accent anglais du Libéria est bien différent de celui des autres pays anglophones de l'Afrique de l'Ouest. Par ailleurs la plupart des mercenaires se confondent facilement aux populations frontalières de la Côte d'Ivoire étant donné qu'ils parlent les mêmes langues et partagent les mêmes ethnies que ces populations. De là à dire que ces mercenaires libériens sont des Ivoiriens, il y a un grand pas que les pourfendeurs de la Côte d'Ivoire, dont le distingué Ministre, ont allégrement franchi.

Ma délégation proteste donc énergiquement contre de telles affabulations qui tentent de présenter la victime, c'est-à-dire la Côte d'Ivoire agressée, comme étant coupable dans cette affaire.

Nombre de mercenaires libériens sont issus des rangs des bandes armées qui tentent de renverser le régime du Président Taylor. Ces mercenaires libériens, qui écumant l'Afrique de l'Ouest et agressent aujourd'hui la Côte d'Ivoire, se caractérisent par le paradigme suivant. Premièrement, ils sont pour la plupart totalement sous l'emprise de la drogue. Deuxièmement, ils sont sans pitié aucune. Troisièmement, ils pillent systématiquement les plantations, les maisons, etc. Quatrièmement, ils tuent sans raison, on peut même dire qu'ils tuent pour le plaisir de tuer; c'est ce qui explique la présence de nombreux charniers en zones rebelles. Cinquièmement, ils n'ont aucun égard pour les femmes et filles qu'ils violent au quotidien.

Le Ministre libérien des affaires étrangères a certainement oublié que depuis que ce pays frère connaît l'instabilité, il y a de cela au moins une décennie, la Côte d'Ivoire a accueilli les réfugiés dont le nombre a pu atteindre quelquefois le demi-million

de personnes. Le Haut Commissariat pour les réfugiés est là pour en témoigner.

Chose particulière à signaler, contrairement à ce qui se passe ailleurs, au lieu de les entasser dans des camps, en Côte d'Ivoire les réfugiés libériens sont reçus dans des familles, intégrés à la population. À la réunion de Syrte en Libye, mon pays a été félicité par l'Union africaine pour cette hospitalité à nulle autre comparable.

Le Ministre des affaires étrangères du Libéria a certainement oublié de signaler au Conseil de sécurité que depuis plus d'une décennie, les combattants de différentes factions fuyant les combats arrivaient en territoire ivoirien avec leur dotation en armement et ont largement contribué à l'insécurité qui mine aujourd'hui mon pays, avec les coupeurs de route, les braquages, etc.

Le distingué Ministre des affaires étrangères du Libéria ignore certainement qu'avant l'agression dont elle est l'objet, sans tambouriner, la Côte d'Ivoire envoyait régulièrement des équipes de médecins militaires et des médicaments au Libéria.

La liste est longue. Ma délégation voudrait donc terminer en affirmant ce qui suit. Contrairement aux rapports partisans qui sont adressés au Conseil par les déstabilisateurs de la Côte d'Ivoire, premièrement, les mercenaires libériens qui sèment la désolation à l'ouest de la Côte d'Ivoire n'ont aucun lien avec l'armée nationale. Ils ne doivent en aucune façon être considérés comme des « supplétifs » des forces armées nationales de Côte d'Ivoire. Deuxièmement, dans l'ouest du pays, de même qu'à Bouaké, des mercenaires libériens recrutés et payés par les agresseurs de la Côte d'Ivoire combattent aux cotés et pour le compte de ces derniers. Troisièmement, profitant de la situation, à l'ouest de la Côte d'Ivoire, des pillards libériens agissent pour leur propre compte. Quatrièmement enfin, les mercenaires libériens arrêtés par les forces françaises dans la région de Duékoué-Bangolo n'ont aucun lien avec les forces régulières de la Côte d'Ivoire. C'est cela la vérité que la communauté internationale doit savoir.

Le Président : Je remercie le représentant de la Côte d'Ivoire des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères de la Guinée.

À travers la Déclaration historique du Sommet du Millénaire, les dirigeants du monde, réunis ici à New York, ont affirmé leur volonté d'oeuvrer à l'instauration d'un climat de paix et de sécurité, base fondamentale du partenariat pour un développement durable. Aujourd'hui, force est de reconnaître que la communauté internationale semble afficher une certaine impuissance face aux nombreuses tragédies humaines et destructions d'infrastructures socioéconomiques, conséquences de la persistance de nombreux foyers de tension dans le monde.

Depuis plus d'une décennie, l'Afrique de l'Ouest, théâtre de plusieurs conflits, constitue un sujet de grande préoccupation, en raison du nombre impressionnant de réfugiés et de personnes déplacées. Les causes de cette instabilité ont été à maintes reprises mises en exergue, mais les remèdes n'ont pas toujours été appliqués pour ramener la paix et la quiétude parmi les populations de la sous-région. Aujourd'hui, le nombre sans cesse croissant de jeunes sans emploi ainsi que les conséquences des conflits constituent un terreau fertile pour le développement de ce phénomène. L'utilisation des enfants soldats résulte également de ces causes profondes.

Face à cette nouvelle menace, quels remèdes faut-il proposer pour éradiquer ce fléau? Nul doute que les conflits internes au Libéria, en Sierra Leone, en Guinée Bissau et, récemment, en Côte d'Ivoire, ont eu des conséquences néfastes aussi bien sur ces pays que sur les États voisins, mettant ainsi en danger l'équilibre sous-régional.

La prolifération des armes légères et le recours de plus en plus fréquent au mercenariat ne sont pas de nature à conforter la restauration de la paix et de la sécurité en Afrique de l'Ouest. La crise ivoirienne en est une malheureuse illustration. S'il est reconnu que la prolifération des armes légères n'est pas en soi la cause de ces conflits armés, il est toutefois établi qu'elle contribue à les exacerber. La conjugaison de cette prolifération avec la pratique du mercenariat constitue, de nos jours, des facteurs de déstabilisation et d'insécurité en Afrique de l'Ouest.

La tenue de cet atelier interactif vient à point nommé, car il nous permettra sans doute de mesurer l'impact de ces fléaux et d'apporter l'impulsion nécessaire à leur éradication. En d'autres termes, il s'agit pour nous de procéder à un examen approfondi des mécanismes qui les sous-tendent et d'adopter des

mesures appropriées dans une double perspective de prévention et d'élimination.

Les conclusions des études et des débats antérieurs sur ces questions confirment la gravité du danger et l'ampleur des dégâts causés en Afrique de l'Ouest en particulier. Il est en effet déplorable de constater que 500 millions d'armes légères circuleraient librement dans le monde, dont 30 millions en Afrique et 8 millions en Afrique de l'Ouest. Pire, 60 % de ces armes seraient détenues par des civils dont 500 000 environ meurent chaque année; 80 % de ces victimes seraient des femmes et des enfants.

Ce tableau sombre explique, assurément, le sentiment, en Afrique, que les fusils ne sont pas seulement des armes de choix, mais aussi des armes à effets dévastateurs. Ma délégation est préoccupée par l'usage incontrôlé et abusif des armes légères, qui affecte les ressources publiques, pourtant très limitées, de nos États et la mise en oeuvre des programmes de développement. Elle est d'avis que cette forme de gouvernance a pour corollaire la fuite des capitaux étrangers et le désinvestissement.

Aussi, il faut le reconnaître, le coût modique de ces armes, la simplicité de leur maniement et la facilité de leur acquisition expliquent leur détention par tous, y compris par les enfants qui sont souvent recrutés contre leur gré dans les conflits armés. La Guinée souscrit à l'analyse indiquant que ces conditions compromettent dangereusement la mise en oeuvre des accords de paix dans la sous-région, dont l'échec est souvent attribué à la seule absence de volonté politique. Comment, du reste, appliquer efficacement ces accords lorsque la sous-région est davantage préoccupée par sa propre sécurité et stabilité? La prise en compte de ce facteur relève de l'équité morale.

Il est admis en outre que les faibles capacités des forces de sécurité, le chômage et la pauvreté favorisent la prolifération des armes légères et de petit calibre. À cet égard, plusieurs initiatives ont été prises, en vain, pour éradiquer ce fléau. En Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a adopté, en octobre 1998, une Déclaration de moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères pour une période renouvelable de trois ans. Afin d'accélérer la mise en oeuvre du Moratoire, un Plan d'action pour le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED) a été adopté

en mars 1999, grâce à la collaboration du système des Nations Unies. Malgré la lenteur enregistrée dans la mise en place des commissions nationales, depuis l'adoption du Moratoire, un progrès certain mérite d'être souligné : à ce jour, 13 commissions nationales ont été créées. Toutefois, l'assistance accrue du système des Nations Unies est requise pour les rendre plus opérationnelles.

Nous retenons que les difficultés rencontrées dans le fonctionnement efficace du Moratoire de la CEDEAO sont également attribuables à l'absence de coopération effective et efficace entre les États s'agissant d'harmoniser leurs politiques en la matière; l'insuffisance de personnel et d'équipement au niveau du Secrétariat de la CEDEAO pour surveiller l'application du Moratoire; et à l'absence de dispositions juridiques contraignantes.

Ma délégation reste donc persuadée qu'il est nécessaire de renforcer les capacités institutionnelles de la sous-région, garant d'une lutte à long terme contre la prolifération des armes légères, en tenant compte des éléments ci-après : l'introduction dans la sous-région d'un certificat d'utilisateur final normalisé; l'élargissement du Moratoire dans le but de créer un mécanisme d'échange d'informations sur tous les types d'armes acquises par les États de la sous-région, ainsi que sur les livraisons effectuées par les pays fournisseurs; l'informatisation des listes d'immatriculation des aéronefs, conformément aux dispositions de la Convention de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) de 1944; l'élaboration de plans d'action nationaux; l'implication accrue des commissions nationales et des structures locales dans l'application des mesures prises aux plans sous-régional, régional et international; enfin, le renforcement de l'unité d'action pour briser les mécanismes mafieux qui alimentent les trafics d'armes.

La Guinée, pour sa part, a pris les mesures suivantes : la création d'une commission nationale le 18 août 2000; l'élaboration d'un plan d'action axé sur les neuf priorités définies par le PCASED; l'introduction d'une législation et de procédures administratives sur le port d'armes qui seront bientôt adoptées; la mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation au niveau de l'armée guinéenne; la tenue de nombreux symposiums, séminaires et ateliers et la participation à ce type d'événements en vue d'instaurer progressivement une véritable culture de paix. Nonobstant ces efforts, le

succès escompté dépendra fondamentalement des considérations que nous venons d'évoquer.

Ma délégation constate, pour le regretter, que des hommes sans foi ni loi, dont la seule motivation est la course à l'enrichissement, vendent aujourd'hui leurs services aux parties d'un même conflit. Les membres conviendront avec moi que cette pratique dégradante que constitue le mercenariat vient davantage fragiliser la situation en matière de sécurité de nos États, déjà très préoccupante. Il est prouvé que ces mercenaires se retournent, le plus souvent, contre leurs propres employeurs et sans état d'âme. C'est dire que l'ennemi commun des États de la sous-région est, à l'heure actuelle, le mercenariat. Nous devons donc dénoncer ceux qui en sont les commanditaires ou l'entretiennent. Ne l'oublions pas, ces mercenaires opèrent en groupes hétéroclites de nationalités diverses, alimentés parfois par d'anciens combattants qui n'ont pas été pris en charge par les programmes de désarmement, démobilisation, réinsertion et rapatriement.

Mon pays, la République de Guinée, a déjà payé un lourd tribut à la pratique du mercenariat. Elle fut victime d'agressions, successivement en novembre 1970 et en septembre 2000, ce qui lui a permis de mesurer le danger du mercenariat pour la stabilité et la sécurité d'un pays.

Pour terminer, ma délégation voudrait inviter le Conseil de sécurité à veiller au respect scrupuleux, par tous les États de la sous-région, des mesures prises contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et la pratique du mercenariat. Il s'avère de ce fait impérieux pour nos États de tenir dûment compte des recommandations et observations issues de cet atelier, en vue de faire de la lutte contre ces fléaux une réalité incontournable et d'assurer un avenir meilleur aux générations futures.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je voudrais maintenant redonner la parole au Directeur du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED) pour nous dire très brièvement quelques mots d'évaluation sur les travaux de notre atelier.

M. Sall : Je voudrais tout d'abord commencer par retenir que les recommandations nouvelles par rapport au plan d'action qui a été élaboré, pour ensuite les classer en fonction des entités qui sont sollicitées

dans le cadre de leur mise en oeuvre. Tout d'abord, je pense qu'il y a une reconnaissance, par la communauté internationale, non seulement de l'importance de la sécurité en Afrique de l'Ouest, mais aussi hélas, des menaces qui s'y profilent et notamment en ce qui concerne la prolifération des armes légères et le mercenariat.

Pour rester toujours avec la communauté internationale, je pense qu'il y a aussi la nécessité qu'elle soutienne le Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères, à travers tout d'abord le soutien aux commissions nationales chargées de lutter contre la prolifération des armes; secundo, en aidant le Secrétariat exécutif de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à renforcer ses capacités en la matière; et enfin, en aidant bien entendu et tout naturellement le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement.

En ce qui concerne le Conseil de sécurité proprement dit, nous avons retenu l'idée d'un embargo sur les armes légères dans les zones en conflit, et je pense que c'est une vieille initiative qui avait été lancée ici même au Conseil de sécurité lors d'une réunion ministérielle par le Secrétaire d'État américain, Mme Albright, à l'époque, et je pense que cette idée a refait surface et il convient de la noter, en même temps que la pénalisation des activités de mercenariat en Afrique de l'Ouest, et aussi la volonté de contenir l'activité du mercenariat et de la prolifération des armes dans le cadre d'instruments juridiques appropriés.

Il est bien entendu que dans ce domaine-là, le Conseil de sécurité devrait certainement être assisté par la Conférence des Nations Unies sur les armes légères, en ce qui concerne le développement et la définition de normes.

Et enfin, il a été fait mention du développement de mécanismes indépendants d'évaluation et de sanctions. Je pense que c'est une mission qui revient tout naturellement au Conseil de sécurité.

Maintenant, au niveau sous-régional, uniquement pour le PCASED et la CEDEAO, deux choses sont extrêmement importantes : l'amélioration des procédures de contrôle de certification d'importation des armes. Il s'agit des certificats d'utilisateur final et sur ce plan-là, nous allons inscrire dès le semestre prochain avec la CEDEAO sur notre programme de

travail, une revue de ces certificats et une amélioration des procédures.

Et enfin, le dernier point qui concerne à la fois la CEDEAO, le PCASED et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), c'est la nécessité d'évaluer les risques d'insécurité de la sous-région et d'établir des rapports annuels, notamment sur la circulation des armes dans la sous-région et les activités de mercenariat.

Le Président : Je voudrais remercier le Directeur du PCASED pour sa contribution.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2003/328, qui contient le texte d'un projet de résolution établi lors des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, France, Allemagne, Guinée, Mexique, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1467 (2003).

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

Le Conseil de sécurité est ainsi parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour. J'invite à présent les membres du Conseil à assister à des consultations officieuses sur l'Iraq, qui auront lieu immédiatement après la clôture de la présente séance.

La séance est levée à 18 h 20.